

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mardi 30 août 2022
10 (*L'audience est ouverte à 10 h 51*)
11 M. L'HUISSIER : [10:51:47] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0544
16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:20] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:52:43] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:05] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons procéder aux présentations en commençant
28 avec le Bureau du Procureur.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. GARCIA : [10:53:17] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

3 Lucio Garcia pour l'Accusation et je suis accompagné de M^e Gilles Dutertre,
4 aujourd'hui.

5 Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:26] Merci beaucoup, Monsieur le
7 Procureur.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître.

9 M^e GERRY QC (interprétation) : [10:53:31] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
10 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

11 La Défense est représentée aujourd'hui par moi-même, M^e Felicity Gerry, et par M^e
12 Mélissa Beaulieu Lussier, qui est assise à ma droite et M. Al Hassan est, bien
13 entendu, derrière moi.

14 Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:52] Merci beaucoup, Maître Gerry et j'en
16 profite pour saluer également M. Al Hassan.

17 Je me tourne à présent vers les représentants légaux des victimes. Maître.

18 M^e DOUMBIA : [10:54:07] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
19 bonjour.

20 L'équipe des représentants légaux des victimes est composée ce matin par
21 M^{me} Dipanga Prisque Biyéké, *case manager* et moi-même, Maître Seydou Doumbia, à
22 partir de Bamako.

23 Merci, bonne journée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:33] Merci beaucoup, Maître Doumbia.

25 Enfin, je me tourne vers le témoin.

26 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

27 LE TÉMOIN : [10:54:50] Oui, bonjour.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:54] Monsieur le témoin, au nom de la

1 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

2 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire
3 concernant M. Al Hassan.

4 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
5 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
6 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
7 partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont dans cette salle d'audience ne
8 pourra vous entendre.

9 Avez-vous bien compris ?

10 *(Silence du témoin)*

11 Monsieur le témoin, avez-vous compris ce que j'ai dit ?

12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [10:56:37] Monsieur le... Monsieur le
13 Président, la cabine tamasheq rappelle qu'elle est en consécutive.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:44] Vous avez raison.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:57:27] J'ai bien compris.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:30] Merci beaucoup, Monsieur le
17 témoin.

18 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66
19 paragraphe 1^{er} du Règlement de procédure et de preuve.

20 Monsieur le témoin, vous allez procéder à un engagement solennel, par lequel vous
21 allez jurer de dire toute la vérité.

22 Alors, veuillez répéter après moi, s'il vous plaît, à haute voix : « Je déclare
23 solennellement que je dirai la vérité... »

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:59:09] Je déclare solennellement que je dirai la
25 vérité...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:25] « ... toute la vérité et rien que la
27 vérité. »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:59:29] ... toute la vérité et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:34] Merci beaucoup, Monsieur le
2 témoin. Vous êtes maintenant sous serment.

3 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les
4 représentants de la Défense vous ont déjà expliqué ce que cela signifie.

5 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

6 Vous devrez garder à l'esprit que, tout au long de votre déposition, ce qui est dit
7 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit en plusieurs langues par
8 des interprètes. Il est donc important de parler clairement, lentement et en observant
9 des pauses.

10 Nous allons à présent entendre votre déposition. Vous serez interrogé d'abord par la
11 Défense, ensuite par le Bureau du Procureur, et éventuellement après, par les
12 représentants légaux des victimes et par la Chambre.

13 Sans plus attendre, je passe la parole à la Défense pour le début de l'interrogatoire en
14 chef.

15 Maître Gerry, vous avez la parole.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e GERRY QC (interprétation) : [11:02:23] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:02:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez et est-ce que vous
19 m'entendez clairement ?

20 R. [11:02:40] Je vous vois et... je vous entends, mais je vous vois pas.

21 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:02:52] Je ne sais pas si c'est nécessaire, d'ailleurs,
22 mais si cela peut être utile que le témoin me voie, j'aimerais demander que cela
23 puisse se faire, s'il vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:04] Oui, c'est important.

25 M. le greffier va veiller à ce que le témoin vous voie.

26 Alors, Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant voir l'avocate de la Défense ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:03:49] Oui, je la vois.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:50] Très bien.

- 1 Alors, Maître Gerry, vous pouvez commencer.
- 2 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:03:56] Merci beaucoup.
- 3 Q. [11:04:00] Monsieur le témoin, je dois, en fait, identifier votre nom, donc il va
- 4 falloir que je passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:11] Tout à fait.
- 6 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 04)*
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:04:18] Nous sommes à huis clos partiel,
- 9 Monsieur le Président.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 11 h 09)*

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:09:15] Nous sommes de retour en audience
21 publique, Monsieur le Président.

22 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:09:18] *(Intervention non interprétée)*

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:09:20] Les interprètes demandent que le
24 temps d'arrêt de cinq secondes soit respecté par M^e Gerry, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:09:30] Maître Gerry, ne parlez que si je
26 vous donne la parole parce que nous devons gérer, hein, tout ça, et puis il y a les
27 interprètes.

28 Monsieur le greffier, nous retournons donc en audience publique ?

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:09:42] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:09:44] Merci beaucoup.

3 Alors, M^e Gerry a demandé à ce que la déclaration du témoin soit placée sur l'écran,
4 mais pas visible pour le public. Voilà, merci.

5 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:10:09] Je vous remercie beaucoup et excusez-moi
6 d'avoir commis cette erreur.

7 Q. [11:10:14] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous montrer votre
8 déclaration. Elle va vous être montrée, mais elle ne sera pas montrée au public.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Est-ce que nous pourrions faire défiler le document jusqu'au bas de la première
11 page, s'il vous plaît ?

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la première
14 page ?

15 R. [11:10:45] Oui, je la vois.

16 Q. [11:10:57] Merci.

17 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:11:04] Est-ce que nous pourrions passer à la
18 page 2 et faire défiler le document jusqu'au bas de la page n° 2 ?

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. [11:11:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
21 page 2 ?

22 R. [11:11:32] Tout à fait.

23 Q. [11:11:37] Merci.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:11:39] Est-ce que nous pourrions... nous
25 pourrions, s'il vous plaît, afficher la page n° 3 et faire défiler la page jusqu'au bas de
26 cette page ?

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Q. [11:11:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la

1 page n° 3 ?

2 R. [11:12:12] Oui, je la vois.

3 Q. [11:12:26] Merci.

4 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:12:26] Pouvons-nous maintenant afficher le bas
5 de la page 4, s'il vous plaît ?

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:12:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
8 page 4 ?

9 R. [11:12:56] Oui, je la vois.

10 Q. [11:13:05] Merci.

11 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:13:06] Est-ce que nous pourrions maintenant
12 afficher le bas de la page 5, s'il vous plaît ?

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:13:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
15 page 5 ?

16 R. [11:13:34] Oui.

17 Q. [11:13:39] Merci.

18 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:13:40] Et puis, en dernier lieu, est-ce que nous
19 pouvons, s'il vous plaît, afficher le bas de la page 6 ?

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 Q. [11:13:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
23 page 6 ?

24 R. [11:14:13] Oui.

25 Q. [11:14:19] Merci.

26 Monsieur le témoin, il s'agit de votre déclaration qui porte la date du 4 avril 2022.
27 Est-ce que vous pouvez confirmer que cette déclaration vous a été lue pendant la
28 séance de préparation avec la Défense, ou pendant les séances de préparation, et que

1 cela vous a été lu en tamasheq et en français ?

2 R. [11:15:22] Oui, il... elle m'a été lue dans les deux langues.

3 Q. [11:15:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer que, pendant les
4 séances de préparation avec la Défense, vous avez apporté des corrections pour
5 remplacer le paragraphe 23 ?

6 R. [11:16:14] Oui, tout à fait.

7 Q. [11:16:25] Monsieur le témoin, je vais maintenant demander à ma consœur M^e
8 Mélissa Beaulieu Lussier, de vous lire le paragraphe qui remplace le paragraphe 23.
9 Elle va le lire en français.

10 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [11:16:50] « Ma fille m'a appelé par téléphone pour
11 m'informer que sa mère avait été emmenée par deux jeunes hommes dans un
12 véhicule parce qu'elle ne portait pas de voile. Ma fille ne connaissait pas l'identité
13 des hommes, ni l'endroit où elle allait être emmenée. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:17:17] Maître, rappelez-vous que c'est en
15 consécutif la... l'interprétation.

16 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [11:17:23] Je vais effectivement ralentir le débit.

17 « À ce moment, j'étais à la bibliothèque Fondo Kati dans le quartier Hamabangou.
18 J'ai tout de suite appelé M. Al Hassan. »

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:17:59] Message de la cabine française :
20 est-ce que le paragraphe pourrait être relu pour nos collègues, mais de façon un peu
21 plus lente ? Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:18:09] Maître, s'il vous plaît, relisez le
23 paragraphe en marquant des pauses et lentement pour le bénéfice des interprètes
24 tamasheq.

25 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [11:18:20] Mes excuses aux interprètes.

26 « Ma fille m'a appelé par téléphone pour m'informer que sa mère avait été emmenée
27 par deux jeunes hommes dans un véhicule parce qu'elle ne portait pas de voile. À ce
28 moment — pardon — ma fille ne connaissait pas l'identité des hommes, ni l'endroit

1 où elle allait être emmenée. À ce moment, j'étais à la bibliothèque Fondo Kati dans le
2 quartier Hamabangou. J'ai tout de suite appelé M. Al Hassan. »

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:20:07]

4 Q. [11:20:19] Monsieur le témoin, est-ce que ce que ma consœur, M^e Mélissa Beaulieu
5 Lussier, vient de vous lire, est-ce que ce qu'elle vient de vous lire — disais-je —
6 correspond exactement au paragraphe 23 corrigé ?

7 R. [11:21:05] Oui, tout à fait. Tout à fait. Ça... cela correspond.

8 Q. [11:21:12] Merci.

9 Donc, avec cette correction, est-ce que votre déclaration correspond exactement et
10 fidèlement à ce que vous avez dit, à la déclaration que vous avez faite ?

11 R. [11:21:56] Oui, effectivement.

12 Q. [11:22:13] J'ai quelques questions de suivi à vous poser.

13 Lors des entretiens avec la Défense, est-ce que quelqu'un vous a demandé de
14 changer votre témoignage ?

15 R. [11:23:00] Non, pas du tout.

16 Q. [11:23:07] Est-ce que quelqu'un vous a demandé de fournir un témoignage qui
17 n'est pas vrai ?

18 R. [11:23:33] Non, pas du tout.

19 Q. [11:23:38] Est-ce que quelqu'un vous a promis quoi que ce soit contre le fait de
20 témoigner pour la Défense ?

21 R. [11:24:06] Absolument pas.

22 Q. [11:24:10] Est-ce que quelqu'un a exercé des pressions sur vous, vous a forcé de
23 signer votre déclaration ?

24 R. [11:24:38] Pas du tout.

25 Q. [11:24:43] Avant de signer votre déclaration, est-ce que vous avez parlé de votre
26 déposition ou de votre témoignage avec quelqu'un à part avec la Défense ?

27 R. [11:25:19] Pas du tout. J'en ai parlé à... à personne d'autre.

28 Q. [11:25:30] Et après que vous avez signé votre déclaration, est-ce que vous avez

1 parlé de ce que vous alliez dire aux juges avec quelqu'un qui ne ferait pas partie de
2 l'équipe de la Défense ?

3 R. [11:26:15] Non, pas du tout.

4 Q. [11:26:20] Donc, avec la correction qui a été apportée au paragraphe 23, est-ce que
5 vous êtes d'accord pour que votre déclaration soit versée et retenue comme élément
6 de preuve ?

7 R. [11:27:00] Je n'ai pas compris la question.

8 Q. [11:27:08] Avec la correction que vous avez apportée au paragraphe 23, est-ce que
9 vous êtes d'accord pour que les juges puissent accepter votre déclaration comme
10 élément de preuve ?

11 R. [11:27:48] Oui, je suis d'accord.

12 Q. [11:27:53] Merci. J'ai trois questions brèves... trois questions de suivi.

13 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:28:01] Mais, Monsieur le Président, pour la
14 première question, je voudrais que nous puissions passer à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:28:06] Monsieur le greffier, huis clos
16 partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 28)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:28:25] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 31)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:31:38] Nous sommes à nouveau en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:42] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Maître Gerry.

19 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:31:48] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [11:31:50] Monsieur le témoin, avez-vous observé l'Eid en 2012 ?

21 R. [11:32:12] Quand est-ce ?

22 Q. [11:32:31] En 2012.

23 R. [11:32:45] Oui, tout à fait.

24 Q. [11:32:54] Monsieur le témoin, je crois que vous pourriez peut-être nous parler
25 d'un événement, d'un incident qui a concerné un (Expurgé) à vous.

26 R. [11:33:29] L'histoire de ? Je n'ai pas compris la question.

27 Q. [11:33:40] Pourriez-vous nous parler d'un événement auquel a été associé votre
28 (Expurgé) ?

1 R. [11:34:26] Alors, par rapport à cette... *(fin de l'intervention non interprétée)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:44] Monsieur le témoin, veuillez
3 marquer des pauses pour que vous soyez interprété en français et en anglais, s'il
4 vous plaît.

5 R. [11:35:04] Bien noté. Alors, par rapport à l'événement de... par rapport à
6 l'événement... par rapport à l'événement qui a visé mon (Expurgé), nous étions assis
7 chez un ami (Expurgé). Le sujet a été soulevé et un autre ami à nous nous a dit
8 que mon... mon (Expurgé) a été arrêté. Nous étions là, à un moment donné,
9 Al Hassan... Al Hassan... Al Hassan est arrêté... est arrivé, il a été arrêté par une
10 personne. Alors, lorsque je l'ai vu arrêté, je me suis levé pour lui raconter l'histoire. Je
11 lui ai dit... je lui ai dit que mon (Expurgé) a été arrêté. J'ai entendu dire qu'il est en
12 prison. Et que c'est... c'est un (Expurgé) et même... en même temps (Expurgé). * Je lui
13 ai dit cela et il m'a dit: "S'il plaît à Allah". Après m'avoir dit: "s'il plaît à Dieu", le
14 lendemain ils l'ont libéré. » Voilà l'histoire de (Expurgé).

15 Q. [11:36:54] Merci.

16 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:36:59] Monsieur le Président, pourrions-nous
17 repasser en huis clos partiel pour des questions d'identification des personnes, s'il
18 vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:05] Tout à fait.

20 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:13] Nous sommes en huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:40:17] Nous sommes à nouveau en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:33] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Maître Gerry.

23 M^e GERRY QC (interprétation) : [11:40:35] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:40:36] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que Monsieur Z vous avait
25 appris que Monsieur Y avait été arrêté.

26 Je vais me... formuler ma question autrement.

27 Quel était l'endroit où vous vous trouviez à ce moment-là ?

28 R. [11:41:26] Nous... nous étions chez Z, nous étions assis chez Z. Et c'est l'un de nos

1 amis qui nous a raconté l'histoire.

2 Q. [11:41:51] Donc, pour être certaine d'avoir bien compris ce que vous avez dit, est-
3 ce que c'est Monsieur Z qui vous a appris ce qui était arrivé à Monsieur Y ou était-ce
4 un ami à vous qui vous a parlé de la situation de Monsieur Y ?

5 R. [11:42:49] Alors, pour être tout à fait clair, nous étions assis chez Z. C'est notre
6 endroit de retrouvailles, on s'assoit là d'habitude. Et c'est un ami, un autre ami à
7 nous, qui nous a raconté ce qui s'est passé.

8 Q. [11:43:21] Vous nous avez dit que vous étiez là, normalement, qu'est-ce que... de
9 quoi s'agissait-il exactement ? Vous avez parlé de retrouvailles. De quoi s'agissait-il
10 exactement ?

11 R. [11:44:10] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) et nous nous mettons à discuter, nous causons chez lui.

14 Q. [11:44:34] Merci.

15 Vous nous avez dit que l'un de vos amis, un des membres de ce groupe, vous a
16 appris ce qui était arrivé à Monsieur Y.

17 Vous souvenez-vous exactement de ce que cet ami, qui faisait partie du groupe, vous
18 a dit au sujet de ce qui était arrivé à Monsieur Y ?

19 R. [11:45:34] Je ne me rappelle plus de cet ami. Je ne me rappelle même plus de... de
20 s'il faisait partie d'eux ou pas.

21 Q. [11:45:55] Pourriez-vous nous dire exactement ce que l'on vous a appris au sujet
22 de ce qui est arrivé... ce qui était arrivé à Monsieur Y ?

23 R. [11:46:58] Je... je... je...je ne me rappelle même pas si... si c'était une information
24 avérée au pas. On était... en fait, on était juste là en train de causer, discuter et
25 l'information, on l'a entendue juste de cette façon, on l'a entendue comme ça. Je ne
26 me rappelle même pas de... de qui, exactement, ça venait. Tout ce dont je me
27 rappelle, c'est que lorsque nous avons entendu cela, j'ai... j'ai aperçu Al Hassan et
28 lorsque je l'ai aperçu, je suis allé vers lui pour lui raconter la situation.

1 Q. [11:47:41] Merci.

2 Où se trouvait Monsieur Z, je veux dire où... quel était l'endroit où se trouvait
3 Monsieur Z ?

4 R. [11:48:17] (Expurgé)

5 Q. [11:48:31] Vous nous avez dit qu'une personne vous a informé que Monsieur Y
6 avait été arrêté.

7 Qu'avez-vous fait après avoir pris connaissance de cette information ?

8 R. [11:49:27] Je n'ai rien fait, à part qu'au moment précis, Al Hassan... Al Hassan est
9 arrivé et lorsque je l'ai aperçu, je suis allé vers lui pour lui... lui raconter la situation.

10 (Expurgé)

11 Q. [11:50:01] Vous souvenez-vous de... du temps qui s'est écoulé entre le moment où
12 vous avez appris que Monsieur Y avait été arrêté et l'arrivée de M. Al Hassan à cet
13 endroit ?

14 R. [11:51:01] En fait, nous... en fait, nous étions dans la discussion lorsqu'Al Hassan
15 est arrivé. Nous n'avions même pas fini la discussion et il est arrivé. Ça faisait même
16 * pas quelques minutes et je me suis levé vers lui et le lui dire.

17 Q. [11:51:23] Quand vous avez vu M. Hassan arriver, où se trouvait-il par rapport à
18 vous ?

19 R. [11:52:11] Il était juste arrêté dans la rue. Et là... il faisait face à nous, là où nous
20 étions assis. Cela le faisait... la distance entre nous ne faisait même pas 2 mètres. En
21 fait, c'est une personne qui l'a arrêté dans la rue et il était dans sa voiture. Et c'est de
22 là que je suis allé vers lui.

23 Q. [11:52:43] Est-ce que vous vous attendiez à l'arrivée de M. Al Hassan ou non ?

24 R. [11:53:11] Non, je ne me... je ne m'attendais pas à sa venue. C'était inattendu. Nous
25 étions assis et, de façon inattendue, il est arrivé et j'ai profité de l'occasion pour lui
26 raconter la situation.

27 Q. [11:53:35] Pourquoi êtes-vous allé parler à M. Al Hassan ?

28 R. [11:54:21] Je... je suis allé vers Al Hassan parce que Al Hassan est une personne

1 qui... qui... qui m'arrange beaucoup de situations. Il m'a arrangé une situation avec
2 ma femme, il m'a arrangé une situation... d'autres situations également. À chaque
3 fois que je viens vers lui, il m'arrange la situation.

4 Q. [11:55:00] C'est durant... c'est au cours de quelle année que vous avez appris chez
5 Monsieur Z que Monsieur Y avait été arrêté ? De quelle année s'agissait-il ?

6 R. [11:55:37] C'est en 2012, l'année de la crise.

7 Q. [11:11:00] Vous souvenez-vous du mois au cours duquel vous étiez chez
8 Monsieur Z et au cours duquel vous avez appris que Monsieur Y avait été arrêté ?

9 R. [11:56:23] Je... Je vous mentirais si je vous parlais de mois ou d'un jour. Je ne
10 connais pas la date exacte.

11 Q. [11:56:42] Vous souvenez-vous si c'était chez Monsieur Z.... était-ce avant ou
12 après l'arrestation de votre femme ?

13 R. [11:57:19] Après cela.

14 Q. [11:57:28] Vous nous avez dit que depuis... vous étiez chez Monsieur Z et puis
15 vous avez rejoint M. Al Hassan qui se trouvait dans la rue. Est-ce que M. Al Hassan
16 était toujours dans la voiture où était-il à l'extérieur de la voiture ?

17 R. [11:58:31] Il venait tout... il venait tout juste de s'arrêter. Il était encore dans le
18 véhicule. C'est lui qui conduisait la voiture. Et une personne était en train de lui
19 parler. Et c'est en ce moment que je suis arrivé. Il était encore dans le véhicule.

20 Q. [11:58:56] Pourriez-vous nous dire, pour autant que vous vous souveniez de ce
21 que vous avez dit, quels sont les mots que vous avez utilisés pour vous adresser à
22 M. Al Hassan ?

23 M. GARCIA : [11:59:30] Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:32] Oui, Monsieur le Procureur.

25 M. GARCIA : [11:59:34] C'est essentiellement la deuxième fois que le témoin aurait à
26 se prononcer sur cette même question. La réponse du témoin en ce qu'il aurait dit à
27 M. Al Hassan se trouve à la page 15, tout particulièrement les lignes 1 à 7. Donc,
28 alors, il raconte : « Al Hassan est arrivé, il était arrêté, je l'ai vu arrêté, je me suis levé

1 pour lui raconter l'histoire. Je lui ai dit que mon... » et cetera et cetera. Donc, c'est la
2 deuxième fois qu'on lui pose la question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:08] Maître Gerry.

4 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:00:12] Monsieur le Président, le... le témoin —
5 pardon — a apporté une réponse générale un peu plus tôt. Je lui pose une question
6 plus précise pour... je lui demande des réponses plus précises pour que la Chambre
7 puisse entendre de la bouche du témoin ce dont il se souvient à propos de ce qui a
8 été dit par les différentes parties. D'abord, ce témoin, et puis ensuite, ce... d'après ces
9 souvenirs, ce qui a été dit par M. Al Hassan.

10 À mon avis, ce sont des questions tout à fait appropriées et je pense que cela aiderait
11 cette Chambre à entendre ce dont ce témoin se souvient au sujet de cette
12 conversation exacte. Donc, je vous serais très reconnaissante si je pouvais poser la
13 question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:54] Monsieur le Procureur, certes, le
15 témoin a déjà répondu à cette question une première fois de façon générale, hein.
16 Mais cette fois, j'ai cru entendre que la Défense demande « quels sont les mots que
17 vous aviez utilisés ? » Peut-être qu'il y a quelque... une stratégie derrière. Écoutons
18 un peu. Non ?

19 M. GARCIA : [12:01:12] Certainement, Monsieur le Président, mais je veux
20 simplement informer la Chambre également qu'en ce qui concerne la réponse de
21 M. Al Hassan, nous l'avons également à la page 15, lignes 6 à 8, où il dit exactement
22 ce que M. Al Hassan lui aurait répondu. Alors, simplement pour aviser la Chambre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:31] Bon. Alors, écoutons seulement la
24 réponse pour une dernière fois.

25 Maître Gerry.

26 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:01:41]

27 Q. [12:01:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, si vous vous en
28 souvenez, dans la mesure où vous vous en souvenez, est-ce que vous pouvez nous

1 dire, donc, quels sont les mots que vous avez prononcés lorsque vous avez parlé à
2 M. Al Hassan ?

3 R. [12:02:56] Alors, nous étions... nous étions encore dans la discussion, nous... nous
4 étions assis et nous discutons lorsqu'Al Hassan est arrivé. Lorsqu'il est arrivé,
5 comme je l'ai dit, il a... il a été arrêté par une personne qui s'est mis à lui parler.
6 Alors, je me suis... je suis allé vers lui et j'ai attendu que cette personne finisse de
7 parler à Al Hassan. Une fois que... qu'elle a fini, j'ai raconté l'histoire de la situation
8 de mon (Expurgé) en même temps à Al Hassan. Et une fois que cela
9 est fait, * je lui ai dit que mon (Expurgé) a été arrêté et il est en prison, il faut voir ce
10 que tu peux me faire pour lui. Alors, il m'a dit « S'il plaît à Dieu ». Et Al Hassan a
11 continué.

12 Q. [12:04:02] Monsieur le témoin, nous allons maintenant nous concentrer sur
13 M. Al Hassan. Est-ce que vous pouvez nous dire, au meilleur de vos souvenirs, ce
14 que M. Al Hassan vous a dit ?

15 M. GARCIA : [12:04:15] Je m'objecte, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:16] Oui, Monsieur le Procureur.

17 M. GARCIA : [12:04:18] Là, ça serait la troisième fois qu'on aurait sur le dossier.
18 D'ailleurs, le témoin vient juste de répéter avec, je crois, même moins... moins de
19 détails que la première fois ce que, lui, il a dit à M. Al Hassan, et la réponse de
20 M. Al Hassan se retrouve déjà à deux reprises. Donc, ça serait la troisième reprise.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:34] Maître Gerry, là, je suis d'accord
22 avec le Procureur. Ça fait la troisième fois. Hein. Vous ne pouvez pas faire ça. Ça
23 n'est pas approprié.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:04:44] Monsieur le Président...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:45] Non, non, non, non, non...

26 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:04:47] Puis-je, puis-je, Monsieur le Président ?

27 Non, ce n'est pas la troisième fois que j'ai posé la question. Je pense que ce témoin
28 doit pouvoir avoir la possibilité de relater ce dont il se souvient.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:54] Oui, mais...

2 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:04:55] Donc, il est extrêmement important...

3 parce que, pour le moment, il a donné deux réponses différentes. Donc,

4 M. Al Hassan, qui est la personne qui est jugée... c'est très important qu'il dise ce que

5 M. Al Hassan a dit. Donc, pour le moment nous avons donc deux réponses

6 différentes. Nous n'avons pas le récit de ce que ce témoin a dit, à mon avis.

7 Le Procureur a tort lorsqu'il empêche le témoin de déposer de façon détaillée. Et ce

8 serait erroné de la part des juges de la Chambre d'empêcher ce témoin de fournir...

9 de présenter son témoignage au sujet de ce... ce dont il se souvient pour cette

10 conversation avec l'accusé, qui est maintenant... qui fait maintenant l'objet du

11 procès.

12 À mon avis, c'est une question qui est tout à fait appropriée, car je demande

13 précisément à ce témoin de nous dire ce dont il se souvient au sujet de ce qu'a dit

14 M. Al Hassan, d'autant plus qu'il y a maintenant deux réponses différentes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:58] Oui, il y a des réponses différentes

16 parce que ça fait la troisième fois que vous posez la question et ça fait la troisième

17 fois que le témoin a répondu. Je peux même me rappeler les réponses par cœur, mais

18 comme je ne témoigne pas, je ne les dis pas.

19 Alors, ce n'est pas approprié de poser la même question plusieurs fois pour recevoir

20 la réponse que la Défense voudrait recevoir. Donc, nous passons. C'est...

21 Maître...

22 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:06:22] Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:23] ... Maître... Non, non, non, non, non.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:06:24] Monsieur le Président... Monsieur le

25 Président, ce n'est pas...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:26] C'est la décision de la Chambre,

27 Maître Gerry ! C'est la décision de la Chambre. C'est la troisième fois. Vous voyez.

28 La deuxième fois, déjà, le Procureur avait déjà soulevé la question, j'ai autorisé une

- 1 troisième fois la question. Maintenant, ça y est. Passez à autre chose, Maître Gerry.
- 2 *(L'accusé, M. Al Hassan, est reconduit hors du prétoire)*
- 3 Alors, je signale pour le procès-verbal que l'accusé s'est excusé pour un moment, il
- 4 va revenir.
- 5 Maître Gerry, allons-y.
- 6 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:06:59]
- 7 Q. [12:07:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce dont vous
- 8 vous souvenez au sujet de ce qui s'est passé dans la rue, à l'extérieur de la maison de
- 9 Monsieur Z ?
- 10 R. [12:07:40] Je n'ai pas compris.
- 11 Q. [12:07:47] Monsieur le témoin, vous... vous avez parlé d'une réunion ou d'une
- 12 rencontre entre vous et M. Al Hassan, et cela s'est passé à l'extérieur de la maison de
- 13 Monsieur Z.
- 14 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous vous souvenez d'autres choses au sujet de
- 15 cette réunion ou de cette rencontre avec M. Al Hassan, s'il vous plaît ?
- 16 *(L'accusé, M. Al Hassan, est réintroduit dans le prétoire)*
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:46] Pour le procès-verbal, je précise que
- 18 M. Al Hassan est de retour dans la salle d'audience.
- 19 R. [12:08:59] Je n'ai toujours pas compris la question.
- 20 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:09:05]
- 21 Q. [12:09:06] Vous avez parlé de la libération de votre (Expurgé).
- 22 M. GARCIA : [12:09:15] Objection, Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:16] Oui, Monsieur le Procureur.
- 24 M. GARCIA : [12:09:19] J'aimerais avoir la référence pour cette dernière suggestion
- 25 de la part de la Défense.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:26] Parce que... la Défense parle de la
- 27 libération du (Expurgé) de... du témoin ; c'est ça ?
- 28 Oui, Maître Gerry.

1 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:09:42] Oui, oui, bien sûr, nous allons trouver la
2 référence, si vous nous accordez juste un petit moment. Moi, je me souviens, en tout
3 cas, que des mots ont été prononcés et je demande à... je vais demander à ce que cela
4 soit vérifié.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 En fait, je dois revenir à la première réponse qu'il a apportée.

7 M. GARCIA : [12:10:20] Si ça peut aider...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:22] Oui, Monsieur le Procureur.

9 M. GARCIA : [12:10:25] ... Monsieur le Président, parce que j'étais moi-même en
10 train d'écouter et regarder le témoin, et je crois que c'est à 15... la page 15, ligne 7.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:37] Alors, vous pouvez peut-être nous
12 aider pour lire ça.

13 M. GARCIA : [12:10:40] Et... Oui. Et c'est simplement, il dit : « S'il plaît à Dieu,
14 lorsqu'il m'a dit... S'il plaît à Dieu, demain, il a été libéré. Voilà l'histoire de mon
15 (Expurgé). » Alors, en tout cas, c'est... c'est ce qui a rapport avec la libération. Ce
16 n'était pas tellement clair lorsque ça a été affirmé par le témoin.

17 Peut-être on pourrait lui poser la question clairement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:04] Maître Gerry.

19 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:11:19] Monsieur le Président, je suis d'accord
20 avec le Procureur, les lignes qui figurent à la page 14, lignes 17 à 20, dans la version
21 anglaise, ne sont pas claires. Et c'est précisément pour cela que je vous ai demandé si
22 je pouvais demander au témoin de nous rappeler ce qui a été dit.

23 Là, j'ai l'impression que l'on... qu'il y a une erreur, parce que je pense qu'il est
24 extrêmement important de préciser ce qui a été dit entre... par ce... entre ce témoin et

25 M. Al Hassan avant de poser des questions au sujet de la libération.

26 Alors, je sais que... — et je comprends tout à fait — que vous aviez tranché, Monsieur
27 le Président, mais j'aimerais vous demander de revenir sur cette décision, parce que
28 le Procureur accepte que la réponse n'est pas claire, que... la réponse qui a été

1 apportée par le témoin un peu plus tôt. Donc, étant donné que le Procureur est
2 d'accord pour dire que cela n'est pas clair, à mon avis, je devrais avoir la possibilité
3 de demander...

4 M. GARCIA : [12:12:11] Monsieur le Président ?

5 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:12:12] ... exactement ce qui a été dit par
6 M. Al Hassan à cet endroit-là, pendant ce moment-là, dans la rue. Et ensuite, je
7 pourrai poser la question au sujet de la libération.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:28] Alors, Monsieur le Procureur, il
9 semblerait qu'il y ait une contradiction dans vos propres demandes.

10 M. GARCIA : [12:12:33] Monsieur le Président, il me semble qu'on mélange les
11 propos pour l'instant. Ce qui est en cause maintenant, c'est la question de ce qu'il
12 aurait dit sur : « demain, il a été libéré » et simplement ça. Les objections que j'ai
13 faites auparavant sont sur le fait de ce que la question ou ce qu'il aurait dit à
14 M. Al Hassan, ce que M. Al Hassan l'aurait... lui aurait posé la question. Là, on est
15 sur une partie précise.

16 Alors, il n'est pas question ou nécessaire de réouvrir déjà tout le débat sur lequel la
17 Chambre a tranché, mais simplement de lui poser la question, si nécessaire, si la
18 Défense le trouve : « demain, il a été libéré ». C'est les seuls mots avec lesquels il y
19 aurait peut-être une... un problème. Mais alors, c'est quand même assez précis et
20 circonscrit à ces mots.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:14] Maître Gerry, je... je suis d'accord
22 avec le Procureur. Donc, posez votre question par rapport à cet... à cet aspect des
23 choses : « demain, il a été libéré ».

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:13:27]

25 Q. [12:13:28] Monsieur le témoin, je vais vous relire ce que vous avez dit un peu plus
26 tôt pour que vous puissiez comprendre de quoi nous parlons.

27 Voilà comment cela m'a été traduit. Alors, vous avez dit : « Je lui ai dit que mon
28 cousin avait été arrêté. J'ai entendu qu'il était en prison. » Et je voudrais que tout soit

- 1 clair : est-ce que vous avez dit à M. Al Hassan que vous aviez entendu qu'il était en
2 prison ou est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu ?
- 3 M. GARCIA : [12:14:24] Monsieur le Président, on n'est pas en train de...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:30] Monsieur le Procureur.
- 5 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:14:32] (*Intervention non interprétée*)
- 6 M. GARCIA : [12:14:35] Désolé, Monsieur le Président, mais là, je vois que de la
7 façon qu'on reprend la question, on est en train de relire encore les parties qui ne
8 sont pas en cause. Il me semble que la décision de la Chambre a été plutôt claire,
9 c'était simplement de lui poser la question sur ce dernier bout et on n'a pas besoin de
10 revenir en arrière tellement... on n'a pas besoin d'être tellement large pour poser
11 cette question. En tout cas, il me semble.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:58] Maître... Maître Gerry...
- 13 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:15:00] (*Intervention inaudible*)
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:03] Maître Gerry, la Chambre a déjà
15 délibéré sur l'échange entre le témoin et l'accusé. Là, le Procureur soulève une
16 objection par rapport à un membre de phrase qui est plutôt contradictoire ou
17 antinomique : « demain, il a été libéré. » C'est de ça que nous sommes en train de
18 parler maintenant. Et le Procureur voudrait des précisions là-dessus. Le Procureur
19 n'a pas demandé de tout recommencer.
- 20 Alors, est-ce que vous pouvez vérifier avec le témoin qu'est-ce que c'est « demain, il
21 a été libéré » ? C'est... « demain », c'est le futur, et « il a été », c'est le passé.
- 22 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:15:52] (*Intervention non interprétée*).
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:54] Ce qui n'a pas à faire avec...
- 24 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:15:55] (*Intervention non interprétée*)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:56] Non, non, non, non. Non, non, non,
26 non...
- 27 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:15:57] (*Intervention non interprétée*)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:59] Nous avons...

1 Maître Gerry, Maître Gerry, faites attention parce que...

2 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:16:02] Le Procureur aura la possibilité de poser
3 des questions dans le cadre de son contre-interrogatoire. Moi, je suis en
4 interrogatoire principal, et donc, je pense que je demande tout simplement au
5 témoin de nous expliquer, de nous expliquer ce qu'il a fait.

6 Ne... N'oublions pas que cela passe par le truchement de deux interprètes. Donc, ce
7 n'est pas juste à l'intention du témoin... à l'égard du témoin que ses phrases soient
8 laissées comme cela, en l'état. Je pense qu'il faut qu'il puisse nous dire ce qu'il a
9 entendu de la part de M. Al Hassan. La... le Procureur a tout à fait accepté que cela
10 n'était pas clair. Ce n'est pas juste, tout simplement. J'ai posé une question qui me
11 paraissait parfaitement simple.

12 Je suis en interrogatoire principal, je vais lui demander : « Qu'est-ce que vous avez
13 entendu M. Al Hassan dire ? » Et cela devrait être dit de façon très claire. Moi, j'ai...
14 je... je pense que j'ai la possibilité de poser des questions de suivi. Ce n'est tout
15 simplement pas juste. À mon avis, je pense que je devrais être autorisée à demander
16 à ce témoin ce qu'il a entendu de la part de M. Al Hassan et puis ensuite, je poserai
17 des questions de suivi.

18 Alors je comprends très bien que le... la Chambre veut essayer de ne pas perdre de
19 temps, mais moi je veux être juste à l'égard du témoin et je suis sûre que vous aussi,
20 Monsieur le Président, vous souhaitez être sûr... juste à l'égard du témoin.

21 Est-ce que je pourrais en... en quelque sorte, continuer mon interrogatoire principal
22 comme je vous l'ai suggéré, Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:28] Eh bien, non, Maître Gerry. Là, vous
24 avez parlé sans mon autorisation, parce que j'étais en train de parler, vous m'avez
25 coupé. Et je vous ai écouté poliment, comme d'habitude.

26 Le témoin a déjà répondu trois fois. Là, je ne reviens plus. Nous sommes en train
27 d'examiner, maintenant, l'aspect membre de phrase où il y a contradiction :
28 « demain, il a été libéré ». Si vous pensez que vous n'avez plus de questions à ce

1 sujet, passez à autre chose. Mais nous n'ouvrons plus... nous ne revenons pas à ce
2 que nous avons déjà décidé.

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:18:18]

4 Q. [12:18:20] Monsieur le témoin, alors, ce qui a été transcrit à la Chambre, c'est que
5 M. Al Hassan vous a dit : « À Dieu ne plaise » ; et ensuite vous lui avez dit quelque
6 chose ; ensuite, il y a un trou dans la transcription, dans ce qui a été écrit, nous ne
7 savons pas ce à quoi cela correspond ; et ensuite, il... vous avez dit qu'il a dit que « À
8 Dieu ne plaise, il... demain, il a été libéré. »

9 Est-ce que vous pourriez nous dire, s'il vous plaît, ce que vous avez essayé de dire à
10 la Chambre de première instance au sujet de la conversation que vous avez eue avec
11 M. Al Hassan ?

12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:19:17] Monsieur le Président, la
13 cabine tamasheq demande à ce que la Défense reprenne la question en
14 raccourcissant.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:25] Maître Gerry, l'interprétation est
16 consécutive, alors, parlez avec des pauses de sorte que l'interprète tamasheq puisse
17 traduire pour votre témoin.

18 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:19:39] Bien sûr.

19 Q. [12:19:44] Monsieur le témoin, je vais vous lire ce que nous avons sur le compte
20 rendu d'audience, à savoir ce que vous avez dit un peu plus tôt aujourd'hui.
21 D'accord ?

22 R. [12:20:05] Oui.

23 Q. [12:20:36] Merci.

24 Monsieur le témoin, voici ce qui est écrit sur la transcription — et je cite : « Je lui ai
25 dit que mon (Expurgé) avait été arrêté. J'ai entendu qu'il était en prison. Et c'est un
26 (Expurgé), mais en même temps, c'est un (Expurgé). Alors qu'à Dieu ne plaise, je lui
27 ai dit... il a dit "si..." que ce... que "Plaise à Dieu, demain, il sera libéré." Voici
28 l'histoire de mon (Expurgé). »

1 M. GARCIA : [12:21:51] Pardon, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:52] Oui, Monsieur le Procureur.

3 M. GARCIA : [12:21:56] On m'a indiqué peut-être il y a une... un problème avec...
4 moi, je vois ça : « il sera libéré », alors que lorsqu'il avait été question de la phrase
5 qui posait problème ou le... la phrase en question, il me semblait que c'était un peu...
6 un peu différent : « demain, il a été libéré. » En tout cas, de la façon que ça a été relu
7 au témoin, « il sera libéré », ce n'est pas... en tout cas, ce n'est pas conforme à ce qui a
8 été dit.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:22:28] Monsieur le Président, message
10 de la cabine française : les interprètes tamasheq n'avaient pas terminé leur
11 interprétation lorsque M. Garcia est intervenu. Ils étaient en pleine interprétation.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:22:42] Bon, alors, Monsieur le Procureur,
13 vous avez suivi : l'interprétation tamasheq n'était pas finie.

14 Messieurs les Interprètes tamasheq, voulez-vous terminer l'interprétation ?

15 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:22:53] Oui, Monsieur le Président.

16 R. [12:23:40] Alors ce que je voulais dire, c'est que lorsque je lui ai raconté la
17 situation, le lendemain, (Expurgé) a été libéré.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:57] Bon, Monsieur le Procureur,
19 évidemment, il y a une différence avec le texte que nous avons avant, mais
20 maintenant, ça semble beaucoup plus logique. Nous pouvons poursuivre.

21 M. GARCIA : [12:24:12] Certainement. Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:16] Très bien.

23 Maître Gerry.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:24:19] Monsieur le Président, je ne veux surtout
25 pas susciter le courroux de la Cour, mais je m'interroge et me demande s'il serait
26 utile que je demande ce que M. Al Hassan a dit à ce témoin. Est-ce que cela serait
27 peut-être utile à la Chambre ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:45] Mais, Maître, nous le savons. Il a dit

1 « il sera libéré. » Ce n'est pas ça ? En plus, c'est la troisième fois que le témoin nous
2 explique ça.

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:25:01] Mais c'est pour cela que je pense que, là, il
4 y a un malentendu. Parce que, maintenant, on nous dit que... alors, le témoin a dit
5 que le témoin... que le...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:13] Maître... Maître Gerry, passez à autre
7 chose, s'il vous plaît. La Chambre est suffisamment informée.

8 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:25:15] ... que le... (*fin de l'intervention non*
9 *interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:16] La Chambre est suffisamment
11 informée sur ce sujet. Allons-y à autre chose.

12 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:25:22] Non, à mon avis, la Chambre n'est pas
13 suffisamment informée, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:27] C'est la Chambre qui sait si elle est
15 informée ou pas, Maître Gerry. Passez à autre chose.

16 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:25:47]

17 Q. [12:25:47] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez dans la rue avec M. Al Hassan,
18 est-ce que vous avez compris quelque chose au sujet de la libération de (Expurgé),
19 lorsque vous étiez dans la rue ?

20 R. [12:27:21] Alors, pour... pour être tout à fait clair, je... je n'étais pas... je n'étais pas
21 du tout dans la rue avec... avec Al Hassan. Je... nous étions... nous étions chez Z,
22 nous étions assis dans le hangar de Z, nous étions en train de causer et l'information
23 a été entendue, et lorsque... dès que l'information a été entendue, voilà Al Hassan
24 qui venait de garer, de s'arrêter dans la rue. Et lorsque je l'ai aperçu, je suis
25 immédiatement allé vers lui pour l'informer et, une fois que je l'ai informé, il m'a dit
26 « s'il plaît à Dieu » et le lendemain de cela, mon (Expurgé) a été libéré.

27 Q. [12:28:18] Donc, pour que tout soit bien clair, vous nous dites que les mots utilisés
28 par M. Al Hassan, c'était « s'il plaît à Dieu ».

1 M. GARCIA : [12:28:30] Je m'objecte, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:32] Monsieur le Procureur.

3 M. GARCIA : [12:28:34] Il me semble qu'on est rendu à la quatrième ou la cinquième
4 fois qu'on reprend les mots, et là, on est en train de limiter ce que le témoin avait dit
5 auparavant. Alors, je trouve que c'est tout à fait inapproprié dans les circonstances.
6 Le témoin a déjà répondu, il a fourni plusieurs réponses, c'est ce qui est sur le
7 dossier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:58] Maître Gerry, le Procureur a dit
9 « c'est la quatrième ou la cinquième fois », mais moi-même, je sais que c'est la
10 cinquième fois que le témoin nous répète la même chose. Alors, la Chambre est
11 vraiment suffisamment informée et la Chambre ne voudrait plus écouter ça.

12 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:29:10] (*Intervention non interprétée*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:11] Maintenant, Monsieur le greffier...

14 Non, Maître Gerry, pour vous, ça... ça y est.

15 Monsieur le greffier, nous avons commencé à 10 h 45. Normalement, nous faisons
16 1 h 30 et on devrait s'arrêter à 12 h 15, mais je sais que d'habitude, le Greffe est gentil
17 et nous autorise d'aller jusque deux heures.

18 Est-ce que c'est vrai qu'on peut continuer jusque 12 h 45, Monsieur le greffier, parce
19 qu'apparemment, c'est pas encore fini avec la Défense ?

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:29:47] Est-ce que vous pourriez me donner
21 une minute pour vérifier auprès de mes collègues, Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:55] Tout à fait.

23 Et j'en profite pour demander à Maître Gerry : normalement, la Chambre vous avait
24 accordé 1 h 15. Alors, de combien de minutes avez-vous encore besoin, Maître
25 Gerry ?

26 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:30:08] Est-ce que nous pouvons interrompre le
27 son avec le témoin, s'il vous plaît ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:14] Monsieur le greffier, veuillez

1 interrompre le son.

2 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER : [12:30:31] Le son du témoin a été interrompu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:36] Merci beaucoup, merci beaucoup,
5 Monsieur le greffier.

6 Maître Gerry.

7 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:30:38] Monsieur le Président, la seule question
8 que je voudrais poser tient à ceci : actuellement, il y a une confusion sur les mots
9 utilisés par le témoin « demain, il a... il a été libéré ou demain il sera libéré ». Et c'est
10 pour ça que je demande des éclaircissements.

11 J'ai lu ce paragraphe du début à la fin avant d'obtenir une réponse sur le fait si... de
12 savoir si ce paragraphe était correct ou non. J'ai été, une fois de plus, interrompue
13 par le Procureur. Je prendrai encore quelques minutes, mais je voudrais voir la
14 différence entre « demain, il a été libéré » ou « demain, il sera libéré ». C'est tout à
15 fait fondamental et il est important que la Cour comprenne de quoi il retourne.

16 Si vous me le permettez, je prendrai encore quelques minutes, quelques petites
17 minutes. Désolée, j'ai pris plus de temps que prévu, à cause du délai de la traduction
18 notamment.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:43] Alors, Monsieur le greffier d'abord,
20 on peut continuer jusque 12 h 45 ? Merci beaucoup. M. le greffier fait signe de la tête
21 que oui.

22 Maître Gerry, ici dans cette salle, nous avons des professionnels du droit et chacun
23 d'entre nous a... a étudié la matière qu'on appelle « étude des textes ». Le texte que
24 nous avons devant nous, le texte que nous avons entendu, nous sommes
25 suffisamment éclairés. Le problème s'est posé au niveau des temps utilisés :
26 « demain, il a été libéré ». Moi-même, j'ai posé la question plusieurs fois, et à la
27 dernière version, c'est devenu : « demain, il sera libéré ». Donc, c'est résolu. Ça fait
28 cinq fois. La Chambre n'autorise plus de revenir sur ça.

1 S'il n'y a plus de questions, c'est très bien. Vous mettez fin à votre interrogatoire
2 principal et puis ça y est.

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:32:46] J'ai peut-être mal compris, Monsieur le
4 Président, je suis tout à fait désolée. Je voulais simplement comprendre ce qu'avait
5 compris la Chambre parce que c'est peut-être moi qui ai le problème. Donc, la
6 Chambre considère que le... le témoin s'est entendu dire que son cousin serait ou
7 était libre... serait libre le jour suivant ; c'est bien cela ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:08] Ça, c'est la dernière version, la
9 cinquième. Alors, je regarde du côté du Procureur, je crois que le Procureur a
10 compris comme... comme moi.

11 M. GARCIA : [12:33:16] Essentiellement, Monsieur le Président, si vous le permettez,
12 je trouve que la question a déjà été supposément... suffisamment abordée par le
13 témoin de la Défense. Nous avons les réponses au dossier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:26] Voilà, Maître Gerry. Donc, vous
15 pouvez être tranquille, tout le monde a compris.

16 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:33:47] D'accord.
17 Encore trois ou quatre questions. Et nous pouvons rétablir la connexion avec le
18 témoin, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:55] Monsieur le greffier, votre office, s'il
20 vous plaît.

21 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:04] Le son avec le témoin a été rétabli.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:08] Voilà et nous sommes en audience
24 publique, hein ?

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:11] En effet, nous sommes en audience
26 publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:16] Très bien.

28 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:34:18]

1 Q. [12:34:18] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que votre (Expurgé) a été libéré
2 le jour suivant... — désolée — Monsieur Y a été libéré le jour suivant.

3 Avez-vous eu d'autres communications avec M. Al Hassan s'agissant de cette
4 situation ?

5 R. [12:35:08] Non, ma... mon échange avec Al Hassan s'est limité au fait que je l'ai
6 informé que (Expurgé) était en prison. Suite à quoi, le lendemain, il a été libéré. Je
7 n'ai plus revu Al Hassan depuis cet instant.

8 Q. [12:35:29] Quand avez-vous parlé pour la première fois à la Défense de cet
9 incident dans lequel était impliqué Monsieur Y ?

10 R. [12:35:56] Cela ne fait pas longtemps.

11 Q. [12:36:09] À quel membre de l'équipe de la Défense parliez-vous à ce moment-là ?

12 R. [12:36:29] Je... je... je ne sais pas faire la différence entre leurs noms.

13 Q. [12:36:43] Vous avez été interrogé en avril et en... en mars-avril 2022 et session de
14 préparation en août, c'est-à-dire samedi dernier, hier ; est-ce que cela vous aide peut-
15 être ? C'était lors de laquelle de ces réunions, de ces rencontres ?

16 R. [12:37:18] La rencontre du samedi, la rencontre du samedi.

17 Q. [12:37:28] Je vous remercie.

18 Monsieur le témoin, avez-vous eu d'autres contacts avec M. Al Hassan en 2012,
19 d'autres contacts dont vous ne nous auriez pas parlé jusqu'à présent ?

20 R. [12:38:04] Des rencontres avec lui comme... comme quoi ?

21 Q. [12:38:13] Avez-vous eu d'autres contacts de quelque nature que ce soit avec
22 M. Al Hassan en 2012, des contacts dont vous ne nous auriez pas parlé ?

23 R. [12:38:49] (*Intervention non interprétée*)

24 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:39:36] Monsieur le Président, peut-on
25 demander au témoin de raccourcir ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:39] Tout à fait.

27 Monsieur le témoin, veuillez parler en observant des pauses pour permettre à
28 chaque fois à nos interprètes de faire leur travail.

1 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:39:51] (*Début de l'intervention*
2 *inaudible*) reprendre aussi sa réponse, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:54] Voilà, alors reprenez, s'il vous plaît,
4 votre réponse.

5 R. [12:40:17] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:25] Alors, arrêtez-vous un moment, s'il
7 vous plaît.

8 R. [12:40:30] Alors, une fois, nous... une nuit, nous étions là, nous étions assis et voilà
9 des jeunes, des jeunes qui se... qui sont venus pour casser une maison. Certains
10 étaient sur des motos, d'autres en véhicule, et peu de temps après, il y a un troisième
11 véhicule qui est arrivé, et ce véhicule, il y avait Al Hassan dedans.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:54] Allez-y, Monsieur le témoin,
13 poursuivez, s'il vous plaît.

14 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:41:02]

15 Q. [12:41:03] Monsieur le témoin, je pense que vous passez d'un incident qui était
16 déjà... vous parlez d'un incident qui était déjà dans votre déclaration ?

17 Donc, je vais poser ma question de manière plus claire... ou — plutôt — veuillez
18 répondre à ma question de manière plus claire. (*L'interprète s'excuse*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:45] Monsieur le Procureur.

20 M. GARCIA : [12:41:49] Monsieur le Président...

21 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:41:43] (*Intervention non interprétée*)

22 M. GARCIA : [12:41:45] ... alors, je vois que le microphone de ma consœur est encore
23 allumé.

24 Je vois que cette question a déjà été posée assez clairement à la page 36 ligne 28 :
25 « Avez-vous eu d'autres contacts de quelque nature que ce soit avec M. Al Hassan en
26 2012, des contacts dont vous n'auriez pas parlé ? » Ça a été interprété, le témoin
27 commence maintenant à nous parler de... des événements, et ma confrère a raison,
28 qui sont déjà dans sa déclaration. Alors, la question a déjà été répondue. La question

1 était quand même assez claire aussi.

2 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:42:28] Je suis d'accord.

3 Je voulais simplement demander au témoin s'il n'avait rien d'autre à dire par rapport
4 à ce qui était déjà dans la déclaration pour que tout soit clair. Je n'avais rien d'autre à
5 ajouter.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:44] D'accord. Et puis, je crois que votre
7 temps est fini parce qu'il nous reste, d'ailleurs, cinq minutes.

8 M^e GERRY QC (interprétation) : [12:42:50] Oui, merci Monsieur le Président.

9 Et donc, il n'y avait rien de plus dans... par rapport à ce qu'il a dit aujourd'hui. Je
10 suppose que la Chambre peut accepter que les informations sont donc complètes et
11 ceci termine mon interrogatoire principal.

12 Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:18] Merci beaucoup, Maître Gerry, pour
14 votre interrogatoire principal.

15 Alors, nous avons le témoin qui est devant nous. Il ne conteste pas l'admission de
16 son témoignage.

17 Le témoin est disponible, évidemment, pour être contre-interrogé par la... le... le
18 Bureau du Procureur et le témoin a certifié de l'exactitude des informations qu'il a
19 fournies. Alors, les conditions de procédure exigées à la règle 68 paragraphe 3 du
20 Règlement de procédure et de preuve sont à présent remplies. Je vous en remercie.

21 Bon, normalement, nous devons passer au contre-interrogatoire. Alors, je regarde du
22 côté de l'Accusation. Qu'en est-il ?

23 M. GARCIA : [12:44:07] Alors, Monsieur le Président, je constate qu'il reste à peine
24 une minute. L'Accusation est prête, évidemment, à... à commencer son contre-
25 interrogatoire et je peux rassurer déjà la Chambre que nous aurons suffisamment de
26 temps avec la séance de l'après-midi si elle débute à 14 h 30, avec l'horaire normal,
27 sans dépasser cet horaire.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:31] Très bien.

2 Alors, pour l'instant, nous avons aussi une demande des représentants légaux des
3 victimes. Évidemment, ça dépendra de... du contre-interrogatoire. Et nous saurons si
4 les représentants légaux maintiennent leur demande.

5 C'est bien ça, Maître Doumbia ?

6 M^e DOUMBIA : [12:44:49] Oui, c'est bien ça, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:52] Merci beaucoup.

8 Alors, il est 12 h 45, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous
9 reprendrons à 14 h 30.

10 L'audience est suspendue.

11 M. L'HUISSIER : [12:45:06] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 12 h 45)*

13 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

14 M. L'HUISSIER : [14:33:04] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:36] L'audience est reprise.

18 Comme prévu, la parole est au Bureau du Procureur pour le contre-interrogatoire.

19 Monsieur le Procureur.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. GARCIA : [14:33:57] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

22 Q. [14:34:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [14:34:05] Oui, salut.

24 Q. [14:34:10] Alors, on s'est rencontré brièvement, Monsieur le témoin, ce matin. Je
25 n'ai pas beaucoup de questions pour vous.

26 *(Silence du témoin)*

27 Vous m'avez bien entendu, Monsieur le témoin ? Je veux simplement m'assurer que
28 vous m'entendez.

1 R. [14:34:51] Oui, je vous ai entendu.

2 Q. [14:34:59] Alors, Merci, Monsieur le témoin.

3 Lorsqu'on s'est laissés, ce matin, vous nous avez parlé brièvement d'un incident
4 concernant des jeunes qui sont venus pour casser une maison.

5 Vous vous rappelez de ça ?

6 R. [14:35:49] Oui, je m'en souviens.

7 Q. [14:35:54] Alors, à ce sujet, vous nous avez dit qu'il y a... que peu de temps après
8 — c'est la ligne 20 de la page 37 —, un troisième véhicule qui est arrivé et ce
9 véhicule, il y avait Al Hassan dedans ; vous confirmez que c'est exact ?

10 R. [14:36:34] Oui.

11 Q. [14:36:40] En fin de compte, Monsieur le témoin, tous ces gens-là sont pas peut-
12 être venus en même temps, mais ils faisaient partie du même groupe, n'est-ce pas ?

13 R. [14:37:26] En tout cas... en tout cas, les jeunes étaient venus, il y avait des voitures,
14 des voitures et des motos. C'est après cela que la voiture où il y avait Al Hassan était
15 arrivée.

16 Q. [14:37:48] D'accord, Monsieur le témoin.

17 Alors, je veux simplement revenir un peu en arrière. Vous nous avez dit que ces
18 jeunes-là sont venus pour casser une maison. Alors, dans un premier temps, ces
19 jeunes, est-ce qu'ils étaient armés ?

20 R. [14:38:24] Oui, ils portent des armes.

21 Q. [14:38:33] Des kalachnikovs, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

22 R. [14:38:57] Moi, je ne suis pas un militaire. Je ne sais pas, mais... et je fais pas la
23 différence entre les armes. Mais je sais qu'ils portent... ils avaient des armes.

24 Q. [14:39:10] Très bien, Monsieur le témoin, vous avez bien raison.

25 Et vous nous avez dit que ces gens-là sont venus, ces jeunes sont venus pour casser
26 une maison, mais... mais n'est-il pas plutôt exact qu'ils étaient venus, selon vous,
27 pour piller la maison d'un grand frère ?

28 R. [14:40:00] Oui, ils sont venus effectivement pour piller la maison de notre grand

1 frère.

2 Q. [14:40:12] Et ils étaient combien approximativement, ces... ces jeunes ?

3 R. [14:40:35] Je ne sais pas quel était le nombre, je ne les ai pas comptés, mais leur...
4 leur nombre était un peu conséquent quand même.

5 Q. [14:40:50] Plus pour nous donner une idée, Monsieur le témoin, est-ce qu'ils
6 étaient... est-ce qu'ils étaient une dizaine ? Est-ce qu'ils étaient 10 personnes, cinq,
7 plus ou moins ?

8 R. [14:41:23] Je ne voudrais pas mentir. Je ne voudrais pas mentir, je ne saurais pas
9 vous dire leur nombre des gens que je n'ai pas comptabilisés, que je n'ai pas comptés,
10 je peux pas... dire qu'ils valaient 10 ou 20. Je ne peux pas dire cela. Mais tout ce que je
11 sais, c'était un groupe.

12 Q. [14:42:03] Et dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous aviez bien parlé
13 d'« éléments ».

14 Je vous cite : « Je l'ai rencontré un soir où il y avait des “éléments” qui voulaient
15 rentrer dans la maison d'un grand frère. » Alors, c'est bien des « éléments » ; c'est
16 exact ?

17 R. [14:42:55] En fait, ils... *(suite de l'intervention non interprétée)*

18 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:43:18] Monsieur le Président,
19 pouvons-nous demander au témoin de reprendre sa question et la... sa réponse et la
20 raccourcir ? Il a été un peu long.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:27] Monsieur le témoin, voulez-vous
22 reprendre votre réponse en marquant des pauses, s'il vous plaît ?

23 R. [14:44:13] *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:44:11] Arrêtez-vous un peu pour permettre
25 l'interprétation.

26 R. [14:44:21] C'était des éléments, mais en fait, deux, deux ou trois personnes ou
27 même 10 personnes ne peuvent pas venir dans un quartier, tout un quartier, parce
28 qu'ils savent que, dans le quartier, il y a... il y a des... des hommes, il y a des jeunes

1 aussi. Et dans le quartier aussi, nous avons mis en place des gens qui étaient là, que
2 dès qu'il y a un incident, ils font en sorte de s'y opposer.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:44:56] Allez-y, Monsieur le témoin,
4 poursuivez.

5 R. [14:45:33] Oui, les éléments, ils savent qu'ils ne peuvent pas venir en nombre de
6 deux, trois ou quatre. D'autant plus que, dans le quartier, il y a des jeunes, il y a des
7 éléments. Et lorsqu'ils étaient arrivés, ils étaient arrivés en nombre conséquent et,
8 aussitôt ils étaient arrivés, nous aussi, nous... nous... nous sommes allés à leur... à
9 leur rencontre.

10 M. GARCIA : [14:46:01]

11 Q. [14:46:01] Et lorsque vous parlez d'« éléments », on parle bien d'éléments des
12 groupes armés, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

13 R. [14:46:47] À cette époque-là, quiconque peut détenir une arme la détenait. Nous
14 ne pouvons pas faire... je ne peux pas savoir s'ils appartenaient à tel ou tel ou tel
15 groupe, mais c'est des gens qui... qui... qui étaient armés et qui se constituaient en
16 groupe et allaient piller une maison ou allaient enlever des voitures.

17 Q. [14:47:15] Monsieur le témoin, vous avez dit « à cette époque » ; lorsqu'on utilise
18 le point de référence à l'entrée des groupes armés à Tombouctou, c'était combien de
19 temps après l'entrée des groupes armés ? Est-ce que c'étaient des semaines, des mois,
20 combien de temps ? Je sais que vous êtes... évidemment, vous n'êtes pas... vous êtes
21 ici pour dire la vérité, mais est-ce que vous pouvez nous donner quelque chose, une
22 idée du temps ?

23 R. [14:48:41] C'était juste à leur arrivée, à peu près deux semaines après leur arrivée.
24 En fait, c'est juste à leur arrivée. Je peux pas donner un temps... un temps donné,
25 c'est juste à leur arrivée.

26 Q. [14:49:08] Et là, vous avez dit, Monsieur le témoin, également, que vous vous êtes
27 approché du véhicule de M. Al Hassan.

28 Vous avez parlé avec M. Al Hassan ; est-ce que c'est exact ?

1 R. [14:50:07] Oui. Lorsqu'Al Hassan est venu, je... aussitôt, je l'ai vu, je suis parti à sa
2 rencontre. Et je lui ai dit : « Al Hassan, ça, c'est la maison d'un de nos... de nos
3 grands frères ». C'est à ce moment qu'il a... qu'il s'est un peu écarté et il leur a dit de
4 passer et de laisser la maison.

5 Q. [14:50:54] Alors, juste pour que je comprenne bien, Monsieur le témoin, si je
6 comprends bien, M. Al Hassan est arrivé peu après ces éléments ; c'est exact ?

7 R. [14:51:38] Il a duré un peu de temps après leur arrivée. Ensuite, il est arrivé.

8 Q. [14:51:47] Mais, Monsieur le témoin, là où je veux en venir, c'est qu'il ne passait
9 pas par hasard dans le coin, en milieu de soirée, n'est-ce pas ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:51:59] Maître Gerry.

11 Maître Gerry.

12 M^e GERRY QC (interprétation) : [14:52:31] Monsieur le Président, il y a peut-être eu
13 un retard dans la traduction en ce qui me concerne, mais je crois que le Procureur a
14 commencé à poser sa question au milieu de la réponse du témoin. Donc, je
15 demanderais simplement que l'on donne au témoin le temps de terminer avant de
16 lui poser la question suivante.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:52] Vous avez raison, Maître Gerry.

19 Monsieur le Procureur, peut-être le meilleur moyen de vérifier si la... l'interprétation
20 est finie, c'est de regarder vers le... les chambres des interprètes et si la lumière rouge
21 est toujours allumée, peut-être, hein. Ça nous facilite la tâche. Et les interprètes
22 même me suivent, donc ils savent qu'il faut à chaque fois éteindre la lumière... le
23 micro.

24 Alors...

25 M. GARCIA : [14:53:23] Certainement, Monsieur le Président. J'avais... j'étais en train
26 de suivre le... le transcript et j'ai vu la réponse retranscrite. Mais je remercie quand
27 même ma... ma consœur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:34] Ah !

1 M. GARCIA : [14:53:39]

2 Q. [14:53:52] Alors, Monsieur le témoin, je vous ai posé une question avant qu'on soit
3 interrompus, voulez-vous y répondre ?

4 R. [14:54:44] En tout cas, la... la maison est dans la rue dans laquelle se trouve sa
5 maison. Alors, ça, c'est ce que je sais. Par ailleurs, je ne sais pas s'il était avec eux ou
6 pas, ou il partait à sa maison.

7 Q. [14:55:09] Mais, Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit qu'il
8 était dans un véhicule et qu'il y avait d'autres personnes à bord du même véhicule
9 avec M. Al Hassan.

10 Alors, vous êtes d'accord avec moi que, de toute évidence, il rentrait pas chez lui,
11 n'est-ce pas ?

12 R. [14:56:14] Tout ce que je savais, c'est qu'ils étaient trois dans la voiture. Ce n'était
13 pas lui qui conduisait, il était côté portière et il y avait quelqu'un d'autre qui
14 conduisait et il y avait une autre personne entre lui et celui qui conduit. Je ne sais pas
15 là où il partait. J'ignorais où est ce qu'il partait.

16 Q. [14:56:39] Monsieur le témoin, ce n'est pas vous qui l'avez appelé ? Selon votre
17 déclaration, vous n'aviez même pas son numéro de téléphone à l'époque ; on est
18 d'accord sur ça ?

19 R. [14:57:06] C'est exact et c'est ce soir-là même que j'ai pris son numéro de
20 téléphone.

21 Q. [14:57:15] Et j'ai raison, Monsieur le témoin, que ce que vous avez dit, selon votre
22 déclaration, ce que vous auriez dit à M. Al Hassan, c'est que c'était pas de la
23 propriété publique, mais de la propriété privée ? C'est au paragraphe 16. Vous vous
24 rappelez d'avoir dit ça à... aux membres de l'équipe de la Défense ?

25 R. [14:58:06] Oui, c'est exactement ce que j'ai dit.

26 Q. [14:58:12] Et vous avez dit ça, Monsieur le témoin, à l'époque, parce que vous
27 savez bien, même aujourd'hui, qu'à l'époque, on pillait les biens qui appartenaient à
28 l'autorité malienne, n'est-ce pas ?

1 R. [14:58:51] Oui, c'est ce qui est... c'est... c'est véridique.

2 Q. [14:58:58] Et j'ai également raison de dire, Monsieur le témoin, que dans votre
3 déclaration, vous dites que personne n'est sorti du véhicule dans lequel se trouvait
4 M. Al Hassan ; c'est exact — durant toute cette intervention ?

5 R. [14:59:41] Non, personne n'est sorti de la voiture.

6 Q. [14:59:45] Alors, si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, toute cette
7 situation a été désamorcée sans même que M. Al Hassan ou les autres occupants du
8 véhicule dans lequel il était ont eu à sortir du véhicule. Tout le monde est parti, la
9 maison de votre grand frère n'a pas été envahie par qui que ce soit ; c'est ça ?

10 R. [15:00:48] En fait, moi, je l'ai... je le lui ai dit, peut-être qu'il a... il a eu à leur parler,
11 et, de toute les façons, les personnes se sont dispersées, ils sont partis.

12 Q. [15:01:06] Toujours est-il, Monsieur le témoin, qu'avec tous ces jeunes, ces
13 éléments dont vous nous dites qu'ils étaient armés quand même, il n'y a même pas
14 eu une dispute, les tirs n'ont pas été... il n'y a pas eu de tirs de part et d'autre. Il a
15 suffi simplement, comme vous le dites dans votre déclaration, que M. Al Hassan
16 explique aux autres de ne pas toucher les maisons et tout le monde a quitté ; c'est ça
17 votre témoignage ?

18 R. [15:02:29] En tout cas, il y a pas eu de... de tirs de fusil. En fait, c'est nous et eux
19 seulement, y a... y a... y a eu élévation de voix entre nous et eux, en tout cas, y a pas
20 eu de tirs de fusil. Lorsqu'Al Hassan était venu, tout s'est... tout s'est calmé.

21 Q. [15:02:56] Au fond, Monsieur le témoin, quand M. Al Hassan a parlé, qu'il leur a
22 dit de partir, de ne pas toucher, tous ces éléments qui étaient armés, ils ont obéi à ce
23 qu'Al Hassan leur a dit, n'est-ce pas ?

24 R. [15:03:41] En tout cas, ils n'ont rien fait et ils sont partis.

25 Q. [15:03:50] Ils ont tous quitté ensemble, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

26 R. [15:04:02] Ils sont partis accompagnés de qui ?

27 Q. [15:04:06] Tout le monde, Monsieur le témoin, M. Al Hassan, les éléments armés,
28 tout le monde est parti ensemble, une fois la situation finie, n'est-ce pas ?

1 R. [15:04:34] En tout cas, ils se sont dispersés. Par ailleurs, je ne sais pas si certains
2 étaient partis ensemble ou chacun a pris sa voie ; ça, je ne le sais pas.

3 Q. [15:04:50] Alors, mais vous étiez présent et, vous, vous êtes rentré
4 immédiatement, j'imagine, immédiatement après que la situation soit finie ; c'est ça ?
5 Il restait plus personne, que vous et les autres, les autres voisins, j'imagine.

6 R. [15:05:25] Lorsqu'ils se sont dispersés, nous aussi, nous sommes partis. Chaque
7 personne est partie chez soi.

8 Q. [15:05:44] Dites-moi, Monsieur, ces éléments qui étaient armés, est-ce que
9 quelqu'un a cherché à les désarmer, à leur enlever les armes ?

10 R. [15:06:19] Pas à ma connaissance, en tout cas, j'ai pas vu ça. Et puis de toutes les
11 façons, quelqu'un qui porte une arme, qui oserait... qui oserait de lui demander de
12 poser... de déposer son arme ?

13 Q. [15:06:39] Alors, c'est surtout pas M. Al Hassan qui a demandé à ces éléments de
14 déposer leur arme ; c'est ça ? C'est ce que je comprends ?

15 R. [15:07:14] Je ne connaissais pas quelqu'un qui puisse leur dire... qui leur a dit de
16 déposer les armes. En tout cas, ça ne s'est pas fait devant moi et il ne leur a pas dit
17 devant moi.

18 Q. [15:07:31] Et les occupants du véhicule dans lequel se trouvait M. Al Hassan, est-
19 ce qu'ils étaient armés ?

20 R. [15:07:59] Ils ne sont pas descendus et, nous non plus, nous ne sommes pas allés
21 regarder ce qu'il y a dans leur voiture. Qu'il y a des armes ou pas, on n'a rien vu.

22 Q. [15:08:14] Alors, Monsieur le témoin, je veux simplement aborder une petite
23 question. Vous nous avez dit, et même maintenant durant votre témoignage, que
24 vous avez pris le numéro de M. Al Hassan cette soirée-là. Ça apparaît également
25 dans votre déclaration à la page 17. Est-ce que c'est ce que... on a bien compris ?

26 R. [15:08:52] Oui, c'est exact.

27 M. GARCIA : [15:08:57] Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aurais besoin
28 de quelques minutes en audience à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:05] Monsieur le greffier, huis clos
2 partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:09:10] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 15 h 12)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:19] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:12:20] Merci beaucoup.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. GARCIA : [15:12:23]

5 Q. [15:12:23] Monsieur le témoin, vous nous avez également dit que vous considérez

6 M. Al Hassan comme un grand frère, comme un cousin, n'est-ce pas ?

7 R. [15:13:05] En fait, les Kel Ansar et les Imushar sont des cousins. Par ailleurs, c'est

8 moi qui peux être son grand frère dû à ma relation avec son père. Lui, il peut pas

9 être... il peut pas être mon grand frère.

10 Q. [15:13:29] Alors, à l'époque, Monsieur, en 2012, vous saviez quand même que

11 M. Al Hassan travaillait dans le... dans la Police islamique, n'est-ce pas ?

12 R. [15:14:14] Moi, je ne sais pas s'il était dans la Police islamique ou pas. La seule

13 chose que je sais, c'est qu'il était avec eux comme beaucoup de monde. Mais son

14 activité ou dans quelle partie il était, ça, je ne le sais pas.

15 Q. [15:14:36] Mais Monsieur le témoin, vous avez passé toute votre vie à

16 Tombouctou et, si je comprends bien, vous avez passé toute l'année 2012 à

17 Tombouctou, n'est-ce pas ?

18 R. [15:15:11] Oui, moi, je ne sors jamais de Tombouctou. Je suis resté à Tombouctou,

19 j'ai toujours été là-bas.

20 Q. [15:15:21] Alors, êtes-vous en train de nous dire, Monsieur le témoin,

21 qu'aujourd'hui, en date d'aujourd'hui, en dépit de... des liens que vous avez avec

22 M. Al Hassan, de tout ce que vous nous avez dit en audience à huis clos partiel, que

23 vous ne saviez pas que M. Al Hassan faisait partie de la Police islamique en 2012 ?

24 Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de dire au tribunal ?

25 R. [15:16:29] (*Intervention non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:06] Monsieur le témoin, arrêtez-vous

27 une minute.

28 R. [15:17:11] En fait, tout le monde circule dans ce... dans... dans sa voiture et

1 personne ne vous dit ce qu'il fait ou dans quoi il est. Moi, je ne saurais vous dire s'il
2 était dans la police ou pas. Ce qui m'a... moi, je ne bouge pas et, chaque fois que je
3 bouge, c'est pour aller au lieu de mon grin. Si je suis venu ici aujourd'hui, si... je ne
4 saurais dire que ce que je sais. Si je savais qu'il l'était, je l'aurais dit, mais comme je ne
5 le sais pas, je ne le sais pas.

6 Q. [15:18:06] Alors, Monsieur le témoin, vous n'étiez pas curieux, quand même, de
7 savoir ? Vous lui avez jamais posé la question à quoi il s'occupait, ce qu'il faisait ?

8 R. [15:18:54] Je ne l'ai jamais suivi, même pas un seul jour. Je n'ai jamais été à son
9 domicile, même pas un seul jour. J'ai pas cherché où il était, même pas un seul jour.
10 Je ne sais pas où il est, j'ai jamais été là-bas. C'est juste que lorsqu'y a un problème,
11 moi, je l'appelle. C'est tout.

12 Q. [15:19:21] Mais Monsieur le témoin, vous l'appeliez, M. Al Hassan, quand vous
13 aviez des problèmes surtout parce que vous saviez qu'il faisait partie de... de... de la
14 Police islamique, qu'il avait une certaine autorité, qu'il pouvait vous aider, n'est-ce
15 pas ? C'est ça ? Pourquoi vous l'appeliez pour vous aider ?

16 R. [15:20:34] C'est quelque chose sur lequel je peux jurer. Je ne sais pas s'il était
17 policier ou gendarme. Par contre, je sais qu'il a de l'autorité et un certain pouvoir
18 pour me venir en aide. Ça, c'est certain. Par contre, je ne sais pas s'il était policier ou
19 autre, ou gendarme. Ça, je ne le sais pas.

20 Q. [15:21:04] Toujours est-il, Monsieur le témoin, qu'à chaque fois que vous lui avez
21 demandé de l'aide, selon votre déclaration, M. Al Hassan a réussi à vous aider, n'est-
22 ce pas ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:25] Maître Gerry.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [15:21:28] Monsieur le Président, je crois qu'on a
25 déjà répondu à cette question. La réponse se trouve à la... page 53, lignes 10 à 13 et la
26 réponse se lit comme suit : « pour être en mesure de venir m'aider ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:48] Tout à fait, Maître Gerry. Le... le
28 témoin a répondu.

1 Mais est-ce que vous pensez que la réponse est tout à fait claire ? Il n'y a pas besoin
2 de suivi ? Parce que le témoin dit qu'il savait que M. Al Hassan allait l'aider, mais en
3 quelle qualité ? Hein, donc, y a moyen... c'est ce que le Procureur est en train de faire,
4 de faire une question de suivi. Vous, vous dites que le... le témoin a déjà répondu.
5 Mais je crois qu'on peut autoriser la question de suivi du Procureur ; vous êtes
6 d'accord ?

7 M^e GERRY QC (interprétation) : [15:22:29] Oui, bien évidemment. C'est à vous de
8 décider.

9 Mais d'après ce que j'ai cru comprendre du témoignage du témoin, c'est qu'il n'était
10 pas au courant de ce que faisait M. Al Hassan à l'époque et il croyait simplement que
11 M. Al Hassan était en mesure de l'aider.

12 Mais c'est à vous, Monsieur le Président et... cela revient à vous de voir s'il est
13 nécessaire d'avoir une question de suivi. Bien évidemment, la question vous... la
14 décision vous revient.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:22:59] Oui, mais j'ai cru comprendre que
16 vous avez objecté.

17 M^e GERRY QC (interprétation) : [15:23:08] Oui, bien évidemment. J'ai soulevé une
18 objection sur la base du fait que l'on a déjà répondu à la question.

19 Quant à maintenant, à ce que connaît ce témoin s'agissant du rôle de M. Al Hassan et
20 quant à la connaissance de Monsieur... de ce témoin, il a simplement dit que
21 M. Al Hassan était en mesure d'aider, donc c'était quelqu'un qui était en mesure de
22 l'aider s'il l'appelait, mais il ne semble pas savoir quel était le poste qu'occupait
23 M. Al Hassan du tout.

24 C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé mon objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:50] Alors, Monsieur le Procureur, que
26 répondez-vous à l'objection de la Défense ?

27 M. GARCIA : [15:23:55] Alors, Monsieur le Président, c'est que je ne vois pas... en
28 tout cas, l'objection était une qui était fort simple au début, mais par la suite, a été

1 élargie. Maître... ma consœur commence à parler de... du... des connaissances du
2 témoin par rapport à M. Al Hassan et l'exercice... le métier qu'il exerçait.

3 Ce n'était pas ça, ma question. Ma question était plus précise. Je lui ai dit à chaque
4 fois... elle était simple ma question : « à chaque fois que vous lui avez demandé de
5 l'aide, il vous a aidé. » Ce qui est tout à fait... qui est différent de la dernière question
6 qui a été citée par ma consœur, c'est une question simple de suivi. Il n'est pas
7 nécessaire de revenir en arrière et de dire devant le témoin ce qu'il vient juste
8 d'affirmer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:28] Bon alors, Monsieur le Procureur,
10 quelle est votre question ? Comme ça, le témoin va répondre.

11 M. GARCIA : [15:24:37]

12 Q. [15:24:37] Monsieur le témoin, je vais changer ma question, je vais être plus précis.
13 Vous avez mentionné, dans votre déclaration, à quelques occasions, vous avez, selon
14 ce que vous nous affirmez, appelé M. Al Hassan pour des questions, encore une fois,
15 de protection de maisons, et cetera, de maisons qui avaient été ciblées par des gens.
16 Est-ce que j'ai raison de dire que, selon ce que vous nous dites dans votre
17 déclaration, chaque fois que vous avez fait appel à M. Al Hassan, il vous a aidé ; est-
18 ce que c'est exact ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:22] Maître Gerry.

20 M^e GERRY QC (interprétation) : [15:25:27] Monsieur le Président, je soulève une
21 objection quant à la question, car la question a... est en deux parties.

22 La première partie de la question se limite à la protection des maisons, alors que la
23 deuxième partie de la question est plus générale : on emploie le mot « lorsque ».

24 Alors, je crois que cela pourrait être utile au témoin qu'il sache ce que lui... quelle
25 est... quelle est la question exacte que pose le Procureur : est-ce que c'est la protection
26 des maisons ou bien l'aide que pouvait donner M. Al Hassan ?

27 La question n'a pas été précise, n'est pas précise du tout.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:11] O.K. D'accord.

1 Monsieur le Procureur, posez la question en deux étapes.

2 M. GARCIA : [15:26:15] Certainement, Monsieur le... le témoin.

3 Mais évidemment, il faut laisser le témoin... La question est quand même assez fort
4 simple et je ne cherche pas à induire le témoin en erreur. Je peux rassurer déjà ma
5 consœur et le tribunal. C'est parce que, évidemment, avec le temps qu'il nous... que
6 nous avons, il faut être efficace. Alors, je... je peux évidemment passer les questions
7 en détail, mais c'est... c'est fort simple.

8 Q. [15:26:38] Monsieur le témoin...

9 Si c'est évidemment ce que la Chambre désire, je vais... je vais reformuler et
10 retravailler la question.

11 Monsieur le témoin, vous nous avez parlé du fait que vous aviez pas le numéro de
12 téléphone de M. Al Hassan avant le premier... le premier événement, si je comprends
13 bien ; c'est exact ?

14 R. [15:27:18] Oui, c'est ce que j'ai dit.

15 Q. [15:27:19] Alors, et vous affirmez devant cette Chambre, Monsieur le témoin,
16 qu'en dépit des liens que vous aviez, quand même assez étroits avec la famille de
17 M. Al Hassan, vous n'aviez pas ce numéro de téléphone avant 2012 ; est-ce que
18 c'est... c'est votre témoignage ?

19 * R. [15:28:25] Non, je ne l'ai jamais possédé, en fait, il n'était pas dans cette ville. A
20 cette époque il n'était pas dans cette ville. Même moi, c'est subitement que je l'ai revu
21 et pourtant il y a longtemps que je ne l'ai pas vu. Je ne l'ai plus vu depuis environs
22 dix ans ou plus que je n'ai pas de ses nouvelles. D'ailleurs, c'est ce soir même que je
23 l'ai vu. C'est ce soir-là même que je l'ai vu; c'est ce soir-là que je l'ai vu, le même soir
24 où j'ai pris son numéro. Avant ça, il y a de cela longtemps que que je ne l'ai pas vu et
25 je n'avais plus son numéro, jusqu'à ce soir-là.

26 Q. [15:29:05] Mais Monsieur le témoin, dans votre déclaration même, vous avez
27 affirmé au paragraphe 14 de votre déclaration qu'il venait voir son père, qu'il lui
28 arrivait de passer dans le quartier pour venir voir son père.

1 Alors, vous aviez l'occasion de le voir à une certaine fréquence à l'époque,
2 M. Al Hassan ?

3 R. [15:30:24] Non, j'ai jamais pris son numéro. Jamais.

4 Q. [15:30:34] Vous avez également dit au même paragraphe, Monsieur le témoin, que
5 ça lui arrivait, à M. Al Hassan, de passer par chez vous — je ne vais pas dire les
6 circonstances ou les raisons précises parce qu'on est en audience publique.

7 M. Al Hassan passait par chez vous, donc, vous lui avez jamais demandé son
8 numéro de téléphone ?

9 * R. [15:31:35] Non, je ne l'ai pas pris. Et à cette époque aussi, il n'y a pas eu les
10 événements, il y a pas eu tout ce qu'il y a eu. Je le saluais seulement lorsqu'il passait
11 et c'est tout ce qu'il y avait entre nous.

12 Q. [15:31:48] Bon alors, Monsieur le témoin, on reste sur ça. Vous n'aviez pas le
13 numéro de téléphone de votre cousin, quelqu'un que vous avez appelé comme
14 grand frère, si je comprends bien.

15 Je passe à la prochaine question. Vous avez également parlé — et je vais revenir ce
16 sur quoi...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:06] Maître Gerry.

18 M^e GERRY QC (interprétation) : [15:32:09] Monsieur le Président, le témoin a très
19 clairement dit que le Procureur n'a pas très bien compris le lien qui existait. Le
20 témoin était le frère aîné, pas M. Al Hassan, donc le lien que mon éminent confrère a
21 utilisé avant de poser la question n'est pas précis, et donc, je... j'objecte pour deux
22 raisons.

23 Tout d'abord, d'avoir collecté l'information avant de poser la question.

24 Et deuxièmement, quant à la suggestion que M. Al Hassan était en position de grand
25 frère, car ce n'est pas ce qu'a dit le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:58] Monsieur le Procureur.

27 M. GARCIA : [15:33:03] Monsieur le Président, je suis simplement en train d'indiquer
28 sur ce que j'ai vu au transcript lorsqu'il a parlé de grand frère.

1 Et la collection d'informations dont parle ma consœur, c'est essentiellement ce qu'il a
2 dit déjà en audience à huis clos partiel, en partie.

3 Alors, quoi qu'il en soit, le... le... le point était... je vais pas commencer à débattre et je
4 ne veux pas non plus qu'on retarde la procédure en coupant le son, mais c'est le lien
5 évidemment entre les deux personnes et le... le témoignage du témoin concernant le
6 fait si, oui ou non, il avait le numéro de téléphone.

7 La Chambre pourra apprécier par la suite.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:49] Oui, progressons.

9 Passez à autre chose.

10 M. GARCIA : [15:33:56]

11 Q. [15:33:56] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé, dans votre déclaration,
12 d'autres incidents qui ont eu lieu dans votre quartier concernant d'autres maisons ;
13 c'est exact ?

14 R. [15:34:28] Ou... oui, c'est... c'est vrai. C'est deux maisons : une maison appartient à
15 quelqu'un qui travaille au Trésor et une autre maison appartient à quelqu'un qui
16 travaille aux Eaux et Forêts.

17 Q. [15:34:51] Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, lorsque vous avez parlé
18 de... de ces incidents dans votre déclaration, vous avez dit que « des gens sont
19 revenus dans mon quartier ». S'agit-il des... des mêmes éléments dont vous nous
20 avez parlé dans le premier incident, des éléments armés ?

21 R. [15:36:12] En fait, c'est... cette fois-ci, c'était six ou sept personnes armées, donc,
22 c'est quelques éléments, c'est des éléments moins nombreux que la fois dernière. Et
23 ils étaient venus pour casser deux maisons appartenant à certains des nôtres. Et cette
24 fois-ci, j'ai appelé Al Hassan. Et cette fois-ci, c'est moi-même qui l'ai appelé. Quand je
25 l'ai appelé, il m'a dit qu'il n'était pas très loin et qu'il allait venir. Et lorsqu'il est
26 arrivé, je lui ai montré ce qui... ce qui se passait et il leur a dit que personne ne casse
27 la maison de quiconque et ça s'est passé comme ça.

28 Q. [15:37:03] Et si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, lorsque M. Al Hassan

1 est arrivé et qu'il a parlé avec ces gens-là, ils l'ont obéi ; c'est exact ?

2 R. [15:37:40] Oui, lorsqu'il est arrivé, il leur a dit de ne pas toucher à quoi que ce soit,
3 et là, ils sont partis.

4 Q. [15:37:49] Et Monsieur le témoin, est-ce que M. Al Hassan était armé quand il est
5 arrivé ?

6 R. [15:38:15] Ce jour-là, quand je l'ai... je l'ai appelé, il était venu tout seul. J'ai pas vu
7 de... d'arme. Il était dans sa voiture. Lorsqu'il est descendu, j'ai pas vu d'arme.

8 Q. [15:38:31] Sur certaine... Monsieur le témoin, de ce que je comprends de votre
9 récit : quand il s'est adressé aux éléments qui étaient armés, il n'avait pas d'arme ;
10 c'est ce que vous êtes en train de nous dire ?

11 R. [15:39:05] De toutes les façons, il n'était pas armé, il n'avait pas d'arme avec lui.

12 Q. [15:39:10] Alors, si je vous comprends bien, M. Al Hassan arrive, il est seul, il n'est
13 pas armé, il confronte — c'est ce que je comprends — sept personnes armées, il leur
14 dit de partir, et ils partent, rien d'autre ; c'est comme ça que ça s'est passé ?

15 R. [15:40:03] En tout cas, il... il leur a dit ça, celui à qui il a parlé, c'est ce qu'il lui a dit
16 et puis, de toutes les façons, ils sont partis.

17 Q. [15:40:16] Alors, encore une fois, pas de dispute, pas d'échange de feu, pas de
18 violence, quoi que ce soit. M. Al Hassan parle et ces sept personnes armées lui ont...
19 obéissent et ils partent sur le champ.

20 * R. [15:40:59] En tout cas, ils n'ont rien fait. Il les a parlé, et aussitôt, ils sont partis. Il
21 n'y a pas eu de coups de feu, il n'y a rien eu d'autre.

22 Q. [15:41:08] Et si je comprends bien votre déclaration, vous parlez d'un autre
23 incident, c'est essentiellement la même chose, concernant des maisons et des
24 véhicules. Encore une fois, vous affirmez dans votre déclaration que vous avez
25 appelé à M. Al Hassan, il vous a aidé à protéger quatre maisons et des véhicules ;
26 est-ce que c'est exact ?

27 R. [15:42:32] Moi, je sais juste au sujet de la fois où il a été appelé pour la maison de
28 l'agent des Eaux et Forêts, du gars qui travaille aux Eaux et Forêts et du gars qui

1 travaille pour le Trésor. Là, c'est moi qui l'a appelé. Pour ma femme et mon cousin
2 aussi, c'était moi qui lui en a parlé. Pour la maison du grand frère, il était venu tout
3 seul de lui-même. C'est tout ce que je peux dire.

4 Q. [15:43:15] Et à l'époque, vous deviez vous douter, quand même, que M. Al Hassan
5 avait une certaine autorité, de la façon qu'il a pu régler, la façon qu'il a confronté
6 ces... ces gens-là armés, de la façon que ces gens-là ont obéi à sa demande ; n'est-ce
7 pas, Monsieur le témoin ?

8 R. [15:44:16] Je... Cela est véridique de mon point de vue, d'autant plus que, s'il
9 n'avait pas un certain pouvoir, il n'aurait pas pu... il n'aurait pas été capable de cela.

10 Q. [15:44:37] Et ces incidents avec les autres maisons sont... les autres maisons et les
11 autres biens sont arrivés quand, en termes de... là, vous avez parlé du premier
12 incident, hein ? Combien de temps après ce premier incident est-ce qu'ils sont... se
13 sont produits ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une idée ? Est-ce que
14 c'étaient des jours, des semaines, un mois, deux mois ? Combien de temps,
15 approximativement ? On ne... on ne va pas vous tenir à quelque chose de très précis.

16 R. [15:45:39] Peut-être que ça vaut un mois, entre les deux maisons.

17 Q. [15:45:48] Donc, si je vous comprends bien, c'est approximativement un mois
18 après le premier incident que vous avez décrit ; est-ce que j'ai raison ou j'ai tort ?

19 R. [15:46:11] Oui, peut-être que... peut-être que c'est un mois. Oui, c'est à peu près un
20 mois.

21 Q. [15:46:26] Monsieur le témoin, vous nous avez... je crois que vous...vous l'avez
22 mentionné : il y a eu un incident concernant... concernant votre femme également.
23 J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet, d'accord ?

24 Alors, je veux simplement clarifier un chose d'entrée de jeu. Dans votre déclaration
25 initiale, vous avez affirmé au paragraphe 23 en parlant de votre femme : « Je l'ai vue
26 être amenée par des hommes. » Vous vous rappelez d'avoir fait cette déclaration ?
27 Ça, c'est dans votre déclaration initiale où un membre de... de l'équipe de la
28 Défense... je sais que vous avez, par la suite, fait une modification, mais je veux

1 simplement bien établir avec vous que c'est le cas.

2 * R. [15:48:08] En fait, moi, ce que j'avais dit est que, je ne l'ai pas vu lorsqu'elle était
3 partie, ce n'était pas devant moi qu'elle est partie. J'étais à un autre endroit lorsque
4 ma fille m'a appelé pour me dire que sa maman a été amenée. Moi, je n'y était pas à
5 ce moment-là, c'est ma fille qui m'a appelé.

6 Q. [15:48:29] Ça va, on a bien compris, Monsieur le témoin. Merci pour la précision.

7 Et je veux simplement savoir une autre chose, parce que je regarde ici la correction
8 que vous avez dit. Effectivement, vous parlez du fait que c'est votre fille. Est-ce que
9 vous êtes d'accord avec moi que c'étaient des membres des groupes que votre fille a
10 vus qui... qui... qui se sont... qui ont pris votre... votre femme ?

11 R. [15:49:54] Nous ne savons pas qui ils sont. En fait, tout ce que nous savons, c'est
12 que c'est deux jeunes qui étaient dans une voiture qui l'ont vue alors qu'elle partait
13 jeter des ordures ; et ils sont revenus à elle et puis ils l'ont prise et ils l'ont amenée.

14 Q. [15:50:21] Alors, si je comprends bien votre déclaration, c'est vous-même qui êtes
15 allé chercher votre femme ; c'est exact ?

16 R. [15:51:32] En fait, c'est... pour cette fois-ci, c'est moi-même qui ai appelé
17 Al Hassan, et je lui ai dit qu'il y a des gens... « des gens, certains d'entre vous, qui ont
18 amené ma femme. » Et il m'a dit : « O.K. Je vais voir. » Peu de temps après, il m'a
19 rappelé pour me dire qu'elle est chez Mohamed Moussa qui lui a dit que je peux
20 aller la chercher à 15 heures. Et quand je suis allé la chercher, il l'a libérée et il a dit :
21 « Il faut qu'elle porte le voile et il faut qu'elle se couvre la tête. »

22 Q. [15:52:19] Et là, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
23 dans quel quartier se trouvait l'endroit où vous êtes allé chercher votre femme ?
24 Vous avez parlé d'une prison. Un instant. Vous avez parlé — pardon : « c'était la
25 prison à l'ancienne supérette, il y avait un supermarché là-bas » — paragraphe 25.
26 C'était dans quel quartier et où exactement, dans le quartier, se trouvait cette
27 prison ?

28 R. [15:53:18] Badjinde.

1 Q. [15:53:42] Simplement, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes capable d'épeler
2 pour nous ? Je crois qu'on a B-A-D-G-I-N-D-E-T-E. Est-ce que c'est la bonne
3 épellation ?

4 R. [15:54:19] Moi, je ne saurais pas vous dire de cette façon. Je... je peux juste vous
5 dire ce que c'est Badjinde. À vous de l'écrire.

6 Q. [15:54:33] Et vous parlez de la prison à l'ancienne supérette.

7 Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations sur cette prison ? Est-ce
8 qu'elle est utilisée avant 2012, après ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous... nous
9 donner un peu plus de précisions ?

10 R. [15:55:40] En fait, le lieu n'est pas une prison en soi, c'est... c'est les groupes-là qui
11 l'ont transformé en prison. À chaque fois qu'ils prennent une femme, ils l'amènent là-
12 bas. Auparavant, c'était même un guichet.

13 Q. [15:56:04] Quand vous parlez d'un guichet, c'est un guichet d'une banque ?

14 R. [15:56:30] Le lieu de la prison, là, en fait, c'est un guichet de banque, c'était... une
15 banque qui a été pillée, qu'ils ont transformée en prison.

16 Q. [15:56:44] C'était la BMS, Monsieur le témoin ?

17 R. [15:56:53] Oui.

18 Q. [15:56:58] Et quand vous êtes arrivé là-bas, il y avait d'autres femmes également
19 qui étaient détenues ?

20 R. [15:57:18] Oui, il y avait certaines là-bas.

21 Q. [15:57:24] Au guichet ; c'est ça ? Détenues ?

22 R. [15:57:38] Oui.

23 Q. [15:57:42] Est-ce que vous pouvez nous dire pour... pour qu'on ait quand même
24 une idée, combien d'autres femmes étaient détenues là ? Une, deux, trois, combien ?
25 Plus, moins ?

26 R. [15:58:15] Je ne les ai pas comptées et je ne les ai... je ne les ai pas non plus
27 regardées. J'étais venu juste chercher la mienne, c'est tout.

28 Q. [15:58:29] Dernière question, Monsieur le témoin : vous décrivez dans votre

1 déclaration, au paragraphe 24, des communications que vous auriez eues avec
2 M. Al Hassan par voie téléphonique. Je ne vais pas revenir... dessus parce que ça fait
3 partie de votre déclaration.

4 Alors, simplement pour que vous le sachiez et... j'ai devant moi, ici, et je vais
5 simplement... mettre sur « *Evidence 2* » ... alors, vous allez voir sur votre écran. Nul
6 besoin de rentrer trop dans les détails, mais vous avez déjà confirmé votre numéro
7 de téléphone à l'équipe de la Défense, donc c'est bien noté.

8 Alors, nous avons... alors, c'est la pièce MLI-OTP-0031-0870, alors, c'est simplement...
9 c'est un document qui est confidentiel. Alors, ce document, ce sont des bases de
10 données téléphoniques que nous avons obtenues d'un numéro que, nous, on attribue
11 à M. Al Hassan. Et lorsqu'on regarde cette base de données téléphoniques, on
12 constate que le... entre autres, que le 17 décembre 2012, il y a eu deux... quatre
13 contacts téléphoniques entre vous, votre numéro de téléphone – celui que vous
14 avez donné en salle d'audience – et le numéro que, nous, on attribue à
15 M. Al Hassan. Et simplement pour vous aider, que vous ayez pas à vous... à regarder
16 trop à... les... je vais simplement vous donner... alors, il s'agit de quatre appels...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:29] Monsieur le Procureur, c'est assez
18 long. Il faut permettre l'interprétation.

19 M. GARCIA : [16:01:41]

20 Q. [16:01:43] Alors, dans votre déclaration, vous avez affirmé que votre femme est
21 restée dans cette prison de 11 heures à 15 heures.

22 R. [16:02:11] Oui.

23 Q. [16:02:16] Alors, dans le document qui était à l'écran, les données téléphoniques,
24 on a constaté quatre contacts téléphoniques le 17 décembre 2012 entre vous et le
25 numéro de téléphone de M. Al Hassan, que nous attribuons à M. Al Hassan.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:02:58] Monsieur le Président, Mesdames les
27 juges, je suis navré, il semblerait que le *laptop* de l'Accusation a perdu la connexion et
28 donc, le témoin ne peut pas voir ce qui se trouve à l'écran.

1 M. GARCIA : [16:03:16] Je... je ne sais pas, Monsieur... Monsieur le Président, si
2 l'interprète a réussi à traduire tous mes propos. Je le vois qu'il fait signe avec la tête.
3 Alors, j'ai montré le document pour les fins de... de... évidemment, de... de
4 fondement.

5 Je veux simplement poser une question, une dernière question au témoin, on n'a pas
6 besoin que le document soit affiché.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:37] Allez-y.

8 M. GARCIA : [16:03:39]

9 Q. [16:03:39] Monsieur le témoin, alors ces appels, ces quatre communications
10 téléphoniques commencent à 13 h 32 et la dernière est à 16 h 32 et 27. Est-ce qu'il est
11 possible que ces appels téléphoniques, ces quatre appels téléphoniques, soient liés à
12 l'événement dont vous nous avez... dont vous avez décrit dans votre déclaration
13 concernant votre femme ? Alors, ça serait arrivé le 17 décembre, juste avant... donc,
14 juste avant Noël, juste avant le 25 décembre, juste avant le jour de l'An.

15 R. [16:05:01] Oui, peut-être c'est ça. Oui, peut-être c'est ça.

16 Q. [16:05:12] Merci, Monsieur le témoin.

17 M. GARCIA : [16:05:13] Je n'ai plus d'autres questions pour vous. Merci pour votre
18 patience.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:05:22] Merci beaucoup, Monsieur le
20 Procureur pour votre contre-interrogatoire.

21 Alors, il nous reste au maximum 25 minutes. Je me tourne vers les représentants
22 légaux des victimes, Maître Doumbia, pour savoir si vous voulez toujours intervenir.

23 M^e DOUMBIA : [16:05:49] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 Au regard de tout ce qui vient d'être dit, les représentants légaux des victimes
25 n'auront pas de questions pour cet... ce témoin.

26 Je vous remercie sincèrement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:05] Merci beaucoup, Maître Doumbia.

28 Alors, je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a des questions

1 supplémentaires éventuelles.

2 Maître Gerry.

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:06:22] Oui, Monsieur le Président.

4 Avec votre permission, je souhaiterais poser quelques questions, s'il vous plaît.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:29] S'il vous plaît, vous avez la parole.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE.

7 PAR M^e GERRY QC (interprétation) : [16:06:35] Je vous remercie.

8 Q. [16:06:37] Monsieur le témoin, vous avez dit au Procureur, à la page 51 du
9 *transcript* en anglais aujourd'hui, lignes 16 à 19, que « Kel Ansar et Imushar sont des
10 cousins et que je pourrais être son frère aîné, compte tenu de mon lien avec son père,
11 il ne peut pas être mon frère aîné. »

12 Veuillez nous expliquer ce que cela veut dire, s'il vous plaît.

13 R. [16:08:36] Les... En fait, le cousinage entre les tribus, ça existe. Par ailleurs, ils ont
14 dit que c'est lui qui est mon grand frère, ce que je n'ai pas dit, d'autant plus que, moi,
15 je suis beaucoup plus âgé que lui. S'il y a grand frère, c'est moi le grand frère ou
16 même plutôt son oncle. C'est ce que je voulais dire par là, pas autre chose.

17 Q. [16:09:40] Merci, Monsieur le témoin.

18 L'on vous a posé des questions relatives aux appels téléphoniques en décembre 2012.
19 Est-ce que cela pourrait vous aider de savoir de quoi il s'est agi si l'on vous donnait
20 l'endroit de ces téléphones ? Parce que le Procureur ne vous a pas donné le lieu de
21 ces appels téléphoniques.

22 R. [16:11:24] Bon, en fait, je... je ne sais pas. Mais, par contre, au regard de ce qu'il m'a
23 dit, ça... ça semble être comme c'est, vers 11 heures, ça semble être la période de... de
24 l'arrestation de mon épouse. C'est à ça que ça ressemble.

25 Q. [16:11:54] L'on ne vous a pas parlé d'un autre appel téléphonique entre ces deux
26 numéros de téléphone ayant lieu au mois d'août 2012, qui figure dans le même
27 document ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:12:09] Monsieur le Procureur.

1 M. GARCIA : [16:12:11] Alors, cette question n'a pas été abordée durant le contre-
2 interrogatoire de la part de l'Accusation.

3 Le réinterrogatoire a des paramètres quand même assez restreints et ma consœur
4 sort complètement de... de... des paramètres du contre-interrogatoire.

5 Je n'ai nullement posé des questions sur quelconque appel du 18 août 2012, alors je
6 m'objecte.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:12:41] Maître Gerry.

8 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:12:44] Monsieur le Président, malheureusement
9 pour l'Accusation, c'est eux qui ont montré le document au témoin.

10 Il est tout à fait adéquat que je pose des questions au témoin lors de cet... du
11 réinterrogatoire... de lui poser des questions. Il ne serait pas approprié que l'on
12 montre à l'Accusation... seulement certains appels et non pas d'autres. Il est allégué
13 que ce témoin ait parlé à M. Al Hassan, il a été suggéré qu'il a eu un événement
14 particulier, et donc, l'Accusation a délibérément posé une question seulement sur
15 certaines questions.

16 Donc, il est tout à fait approprié, selon nous, de poser des questions concernant cette
17 date du 18 août.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:13:32] Oui, Monsieur le Procureur, pour
19 gagner du temps...

20 M. GARCIA : [16:13:35] ...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:13:36] Je pense que vous avez soulevé la
22 liste des téléphones durant le contre-interrogatoire et la Défense pourrait s'appuyer
23 là-dessus pour poser la question sur l'autre numéro, non ?

24 M. GARCIA : [16:13:48] Si vous le permettez, Monsieur le Président, je trouve que ça
25 serait complètement inapproprié. J'ai posé des questions sur le 17 décembre par
26 rapport à un événement précis qui ressort de la déclaration. Je suis en contre-
27 interrogatoire.

28 Si la Défense estimait qu'il y avait quelque chose d'important à faire ressortir de cet

1 appel du 18 août, elle aurait pu le faire en examen en chef. Elle a choisi de façon
2 stratégique, ou pour une quelconque raison, de ne pas le faire. Moi, je n'ai
3 simplement abordé que le 17 décembre. Ça ne veut pas dire que ça donne carte
4 blanche à la Défense d'aborder tous les appels téléphoniques qu'il ait pu y avoir
5 entre le témoin et M. Al Hassan. Le réinterrogatoire, c'est quand même assez précis
6 et il faut quand même respecter les règles.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:14:36] Maître Gerry, bon, vous n'allez pas
8 poser des questions sur tous les numéros qui sont sur cette liste. Il faut quand même
9 un lien avec le fait précis soulevé par le Procureur, non ?

10 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:14:50] Oui, bien évidemment.

11 Le lien entre les numéros téléphoniques, le lien qui existe entre le numéro qu'ils
12 attribuent à M. Al Hassan et le numéro que ce témoin nous a donné.

13 L'Accusation a posé des questions concernant les communications entre ces numéros
14 téléphoniques, et donc, à mon avis, il est tout à fait adéquat pour que cette Cour
15 puisse entendre les conversations qui ont eu lieu au mois d'août. C'est tout à fait clair
16 qu'il y a eu des numéros... que les numéros de téléphone qui ont eu lieu entre ces
17 deux personnes ont été montrés à la Chambre, et ceci, à la suite du contre-
18 interrogatoire.

19 Donc, je pense que c'est tout à fait adéquat que je pose ces questions dans le cadre
20 des questions supplémentaires.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:15:39] Monsieur le Procureur, je vais quand
22 même accepter la... la question de la Défense parce qu'il y a certainement un lien.
23 Alors, Maître Gerry.

24 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:15:51] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [16:15:55] Alors, Monsieur le témoin, nous avons également une liste nous
26 permettant de voir qu'il y a eu un appel entre vous et M. Al Hassan, et le numéro de
27 téléphone qui était produit par l'Accusation nous donne le numéro qui appartenait à
28 M. Al Hassan à un endroit qui s'appelle Zorho.

- 1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu cet appel-là avec M. Al Hassan ?
- 2 R. [16:16:58] Par Allah, je ne sais pas. Je sais que je l'ai appelé. Maintenant, les jours
- 3 où je l'ai appelé, je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas des mois non plus.
- 4 Q. [16:17:25] Merci. Alors, pour revenir aux appels qui ont eu lieu au mois de
- 5 décembre, vous souvenez-vous que vous nous avez dit... plutôt, en répondant à ma
- 6 question, vous avez dit que vous observiez l'Eid en 2012.
- 7 Vous souvenez-vous s'il y a eu d'autres événements au mois de décembre 2012 ?
- 8 R. [16:18:19] Oui, je m'en souviens.
- 9 Q. [16:18:27] De quel autre événement ou, plutôt, y avait-il une raison...
- 10 M. GARCIA : [16:18:33] Je m'objecte, je m'objecte...
- 11 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:18:35] J'accepte l'objection.
- 12 M. GARCIA : [16:18:36] Je m'objecte et j'aimerais qu'on coupe le son.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:41] Monsieur le Procureur.
- 14 M. GARCIA : [16:18:41] J'aimerais qu'on coupe le son, s'il vous plaît.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:47] Monsieur le greffier, veuillez couper
- 16 le son, s'il vous plaît, d'avec le témoin.
- 17 M. GARCIA : [16:18:52] Alors...
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:52] Alors...
- 19 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:18:52] *(Intervention non interprétée)*
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:53] Monsieur le Procureur, je crois
- 22 savoir que l'objection a été acceptée.
- 23 Donc, on peut poursuivre.
- 24 M. GARCIA : [16:18:58] Oui, mais... mais, Monsieur le Président, c'est complètement
- 25 inapproprié et le témoin a déjà entendu... a déjà entendu ce qu'on cherchait à faire
- 26 du côté de la Défense.
- 27 Alors, c'est tout à fait inapproprié, je trouve qu'on devrait arrêter ça immédiatement.
- 28 Le témoin s'est déjà expliqué sur le 17 décembre...

1 Et j'entends que le microphone est encore allumé et ma consœur qui rigole, qui
2 trouve ça drôle. Oui.

3 Alors... Alors, c'est quand même important, le témoin a déjà témoigné, on tente,
4 évidemment, de trouver une explication autre pour ces appels et elle est en train... et
5 la consœur... et ma consœur est en train de suggérer des réponses. C'est ce qu'elle a
6 fait.

7 Je demanderais au tribunal de lire les dernières propos... les dernières questions et
8 elle s'en allait : *(Interprétation)* « Quel autre événement vous ont posé à... vous ont
9 poussé à appeler M. Al Hassan ? »

10 *(Intervention en français)* C'est tout à fait inapproprié, ce qui est en train de se passer.
11 Je demande à ce que ça s'arrête.

12 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:55] Monsieur le greffier, nous avons
14 toujours le son avec le témoin ? Voilà, d'accord.

15 Maître Gerry. Je... je...

16 M^e GERRY QC *(interprétation)* : [16:20:05] Monsieur le Président, j'accepte
17 l'objection.

18 Je m'arrête ici, je ne vais pas poser cette question. Je ne trouve pas que c'est drôle du
19 tout et je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:20:22] Merci beaucoup, Maître Gerry.
21 Je crois que c'est... qu'il était temps qu'on s'arrête.

22 Je me tourne vers le témoin.

23 Monsieur le témoin, vous l'aurez remarqué, nous arrivons au terme de votre
24 déposition.

25 La Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée en répondant très
26 clairement et avec beaucoup de patience aux questions qui vous ont été posées.

27 Alors, au nom de la Chambre, je vous souhaite bonne chance pour le futur et plein
28 succès dans votre carrière et dans votre vie.

1 Je me tourne maintenant vers la Défense pour savoir quelle est la suite pour... la liste
2 des témoins, si vous avez une réponse pour le moment.

3 M^e GERRY QC (interprétation) : [16:22:05] Monsieur le Président, je n'ai pas de
4 réponse pour le moment.

5 Je sais seulement que l'équipe fait l'impossible et le service chargé des témoins
6 travaille également de façon acharnée pour essayer de faire venir des témoins, mais
7 il y a un problème, car deux journées ont été enlevées pour ce qui est de lundi et
8 mardi. Et je sais que tout le monde travaille vraiment très dur, très fort, et essaie de
9 trouver des solutions, donc je n'ai pas de réponse pour vous.

10 Donc, pour l'instant, nous avons le témoin 0213 le 7 septembre qui est mercredi
11 prochain après les deux journées qui ont été éliminées.

12 Ensuite, nous avons le témoin 0514, je crois que ce témoin est actuellement prévu
13 pour lundi, le 12 septembre, et c'est un témoin autour duquel tout le monde essaie
14 de trouver... enfin, pour lequel on essaie de trouver des solutions, mais l'on ne peut
15 pas trouver des solutions sans les témoins tamasheq qui ont été ici cet après-midi.

16 Donc, la raison pour laquelle je ne peux pas vous donner une réponse, c'est que nous
17 avons besoin de ces témoins-là pour le témoin ou les témoins.

18 Donc, je m'excuse, car je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse
19 immédiatement, mais j'essaierai de communiquer avec la Chambre afin de vous
20 informer si une solution a été trouvée.

21 Je devrais également ajouter que les efforts que nous sommes en train de faire, y
22 compris pour répondre aux besoins des témoins, car ils ont demandé certaines
23 choses, et puis il y a également toute une question entourant la sécurité des témoins.

24 Donc, ma position est la suivante : c'est que nous travaillons tous sans relâche pour
25 essayer de faire en sorte que cette Chambre de première instance puisse avancer.

26 Puis, nous avons beaucoup de problèmes logistiques.

27 Donc voilà, je... c'est une très longue réponse pour vous dire que nous sommes
28 terriblement navrés, mais je voudrais simplement vous assurer que nous faisons

1 l'impossible pour s'assurer que... nous assurer que cette Chambre puisse aller de
2 l'avant.

3 Alors, je voudrais également mentionner quelque chose. Je crois que dans l'affaire de
4 *M. Rahman* qui se trouve dans une autre salle d'audience dans ce bâtiment... je vois
5 que la Chambre ne souhaite pas entendre parler de cette affaire, mais je peux
6 seulement représenter notre position, bien évidemment, et nous pourrions peut-être
7 communiquer avec la Chambre, de manière électronique, si cela vous convient.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:24:38] Voilà. Alors, je retiens que vous êtes
9 en train de travailler activement pour que le temps de la Chambre, le temps de la
10 Cour soit utilisé de façon efficiente. Et je vous recommande de poursuivre dans ce
11 sens avec, notamment, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et de revenir
12 vers la Chambre assez rapidement.

13 Alors, aux parties et aux participants, je dis que vous aurez une communication par
14 voie électronique, par e-mail, pour la suite de nos procédures. C'est tout ce que je
15 peux dire pour l'instant.

16 Avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais exprimer toute ma
17 gratitude aux parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos
18 officiers de sécurité, ainsi qu'à notre public évidemment.

19 Alors, je vous souhaite une très bonne soirée et nous allons... nous allons lever
20 l'audience.

21 L'audience est levée.

22 M. L'HUISSIER : [16:25:46] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 16 h 25*)